

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 2 mars 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/020320/A/1	Nomenclature des routes départementales 2020	6
AD/020320/A/2	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	7
AD/020320/A/3	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	10
AD/020320/A/4	RD 600 Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan Aménagement à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et La Peyrade Arrêt des principales caractéristiques du projet et demande d'ouverture d'enquête publique unique en l'application du code de l'environnement	13
AD/020320/A/5	Aides 2020 aux projets d'aménagement structurants des territoires	18
AD/020320/A/6	Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2020.	20
AD/020320/A/7	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 1ère partie	23

AD/020320/A/8	Bilan des actions réalisées en 2019 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies	25
AD/020320/A/9	Dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements issues du "Plan Hérault Vélo 2019-2024"	28
AD/020320/A/10	Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Lunel - NPNRU 2019-2024 - aménagement d'ensemble	30

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/020320/B/1	Personnel départemental - Mise à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez	32
AD/020320/B/2	Personnel départemental -Mises à disposition auprès de la Société Publique Locale Territoire 34 et de l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault	34
AD/020320/B/3	Ressources humaines - règlement des absences	36
AD/020320/B/4	Personnel départemental - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en situation de formation professionnelle	37
AD/020320/B/5	Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture	39
AD/020320/B/6	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	41
AD/020320/B/8	Vote du taux de foncier bâti pour l'exercice 2020	48

AD/020320/B/9	Prolongation de la convention transfert FSL-3M	50
---------------	--	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/020320/C/1	Education - Sectorisation des collèges Frédéric Bazille à Castelnaud Le Lez, François Mitterrand à Clapiers et Voie Domitienne au Crès.	51
---------------	---	----

AD/020320/C/2	Culture - Résidences de création au Théâtre d'Ô pour l'année 2020.	53
---------------	--	----

AD/020320/C/3	Culture - Avenants à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Hérault Culture.	55
---------------	--	----

AD/020320/C/4	Culture - Revalorisation des salaires des intermittents du spectacle.	57
---------------	---	----

AD/020320/C/5	Archives et Mémoire - Tarifs et licence de réutilisation des données publiques.	59
---------------	---	----

AD/020320/C/6	Jeunesse - Projet européen ' Etre bien cos'è ' - Avenant à la convention de partenariat.	61
---------------	--	----

AD/020320/C/7	Sports de nature - Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).	62
---------------	---	----

AD/020320/C/8	Collèges publics - Construction de nouveaux établissements	65
---------------	--	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/020320/D/1	Remise de dette - indu d'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).	68
---------------	---	----

AD/020320/D/2	Stratégie pauvreté - Enfance : lancement d'un appel à projet pour le déploiement de l'action ' maraudes mixtes '.	70
---------------	---	----

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/020320/E/1	Pôle des Politiques d'Insertion - Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) : rapport d'exécution 2019	71
AD/020320/E/2	Hérault Littoral - Ports départementaux de Marseillan-Tabarka et Mèze-Ville : plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison	73
AD/020320/E/3	Hérault Littoral - Ports départementaux : extension du périmètre portuaire du port de pêche du Grau d'Agde	75
AD/020320/E/4	Hérault Littoral - port départemental du Barrou à Sète : procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public	77

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/020320/F/1	Aménagement foncier agricole et périurbain : création du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres	80
AD/020320/F/2	Aménagement foncier agricole et périurbain : création du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) de la Rouvière	82
AD/020320/F/3	Hérault Irrigation : Cessions d'infrastructures hydrauliques entre le Département de l'Hérault et Région Occitanie	84
AD/020320/F/4	Aménagement foncier rural - dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2020	86
AD/020320/F/5	Hérault Irrigation - Infrastructures hydrauliques : contrat de prestation de service entre le Département de l'Hérault et BRL	90

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/020320/G/1	Révision du contrat de plan interrégional Massif central 2015-2020 : modification de la Convention Interrégionale de Massif Central 2015-2020	92
---------------	---	----

AD/020320/G/2	Domaine de l'Eau : révision des statuts des syndicats du bassin du Lez et du bassin de l'Or	94
---------------	---	----

H - HORS COMMISSION

AD/020320/H/1	Désignation n° 575 : Association Architecture et Maîtres d'Ouvrage Occitanie Méditerranée (A.M.O.). Désignations au Conseil d'Administration.	97
---------------	---	----

AD/020320/H/2	Vœu	98
---------------	-----	----



Délibération n°AD/020320/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Nomenclature des routes départementales 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

La nomenclature des routes départementales recense précisément les caractéristiques et longueurs
des réseaux routiers départementaux, comprenant :

- les voies départementales (sections courantes et embranchements),
- les pistes cyclables et voies vertes.

Depuis l'adoption de la nomenclature des routes départementales au 1^{er} janvier 2019, des évolutions du
réseau nécessitent la mise à jour de cette nomenclature, notamment du fait de la création de voies
nouvelles, mais aussi de classements et déclassements suite à des transferts de domanialité.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver cette nomenclature des routes
départementales mise à jour au titre de l'année 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266029-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières
Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 18^{E4}- Commune de SERVIAN

L'opération d'aménagement de la chaussée entre les PR0+000 au PR 4+039 de la RD 18^{E4} sur la commune de Servian a fait l'objet d'une délibération CP/230516/A24 en date du 23/05/2016 sous la tranche 20P055O001T189.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 3 027,22 €.

2) Sur la RD 609 - Commune de NISSAN LEZ ENSERUNE

L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 609- RD 37 a fait l'objet d'une délibération AD/040612/A/5 en date du 04/06/2012 sous la tranche 20P054O001T171.

L'échange dont le détail est précisé dans l'état parcellaire joint en annexe 2 prévoit une soulte d'un montant de 1 742,00 € au profit du Département.

3) Sur la RD 154- Commune de PAILHES

L'opération d'aménagement de la RD 154 du PR16 + 350 à 16 + 690 commune d'Autignac a fait l'objet d'une délibération AD/090418/A/9 en date du 09/04/2018 sous la tranche 20P055O001T67.

La cession de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 1,00 €.

4) Sur la RD 28- Commune de BESSAN

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l'objet d'une délibération CP/310510/A/28 en date 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T96.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 5 697,56 €.

5) Sur la RD 22^{E5} - Commune de TAUSSAC-LA-BILLIERE

Il s'agit de la régularisation d'une emprise faisant partie de la route départementale.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée à titre gracieux.

6) Sur la RD 13 - Commune d'HEREPIAN

Les dégâts d'orage de 2018 ont fait l'objet d'une délibération AD/110219/A/2 en date du 11/02/2019 sous la tranche 20P086O002T50.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée à titre gracieux.

7) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération AD/070414/A/4 en date des 7 avril 2014 et AD/151214/A9 du 15 décembre 2014 sous la tranche 20P054O006T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 5 130,00 €.

8) Sur la RD 612A – Aménagement de l'accès à l'A9 – commune de Bessan.

L'opération d'aménagement de l'accès à l'A9 sur la RD612A a fait l'objet d'une délibération en date du 9 décembre 2019 sous la tranche 20P054o001T271.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 51 200,00 €.

9) Sur les RD 612 Commune de PUISSEGUIER

L'opération d'aménagement de la déviation de Puisserguier a fait l'objet d'une délibération en date du 13/03/2006 sous la tranche n° 20P054O001T196.

Les travaux d'aménagement étant finalisés, le Département a été sollicité pour la cession d'une emprise foncière constituant un surplus non utilisé dans le cadre des travaux.

La cession de la parcelle précisée dans l'annexe 9 est envisagée au prix total de 2 419,00 €.

10) Sur la RD 157^{E5} Commune de LE PUECH

L'opération d'aménagement de sécurisation des RD du canton de Lodève a fait l'objet d'une délibération AD/090418/A9 en date du 09/04/2018, sous la tranche 20P055O001T112.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 10 est envisagée au prix total de 870,00 €.

11) Sur la RD 144 Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

L'opération d'aménagement de recalibrage de la chaussée entre St Jean de la Blaquièrre et St Privat a fait l'objet d'une délibération AD/130317/A7 en date du 13/03/2017, sous la tranche 20P055O001T107.

L'acquisition d'une parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 11 est envisagée au prix total de 9,00 €.

12) Sur la RD 5 Commune de MONTBAZIN

L'opération d'aménagement de liaison RD5/RD2 a fait l'objet d'une délibération en date du 18 septembre 2000, sous la tranche 20P054O001T156.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 12 est envisagée au prix total de 6 900,00 €.

13) Sur la RD 18 Commune de SAINT-GENIES-DE-FONTEdit

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU (approuvé le 17/12/2018), la commune de St-Geniès-de-Fontedit prévoit la création d'une zone naturelle de loisirs et d'aménagement paysager. Le Département de l'Hérault a récemment été sollicité pour la vente de la parcelle C 918 comprise dans le périmètre du-dit projet.

La cession de la parcelle, dont la liste est précisée dans l'annexe 14, est envisagée au prix total de 1 928,00 €.

14) Sur la RD 909A - Commune d'HEREPIAN

L'opération d'aménagement entre Pétafi et Hérépian a fait l'objet d'une délibération en date du 17/04/1998 sous la tranche 20P054O001T01.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 15 est envisagée au prix total de 314,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l'opération 7 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- pour les autres opérations de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266030-DE-1-1

Délibération n°AD/020320/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **95 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 32	Déviations de Viols-le-fort et Viols en Laval (tranche 20P054O001T277)	15 000	15 000		
RD 109	Contournement de la commune d'Assas (tranche 20P054O001T278)	30 000	30 000		
RD 172	Mise à 2x2 voies échangeur aéroport – avenue Jacqueline Auriol commune de Mauguio (tranche 20P054O001T279)	50 000	30 000	20 000	
TOTAL		95 000	75 000	20 000	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **240 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022

RD 986E1	Aménagement cyclable entre St Gély du Fesc et Grabels (tranche 20P054O003T48)	240 000	240 000		
TOTAL		240 000	240 000		

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **2 700 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et GR OA, opération 20P058O002 – Grosses Réparations Ouvrage d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E03, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD Diverses	Réhabilitation courante d'Ouvrage d'Art – Agence Biterrois (tranche 20P058O002T89)	390 000	285 000	52 500	52 500
RD Diverses	Réhabilitation courante d'Ouvrage d'Art – Agence Cœur d'Hérault (tranche 20P058O002T90)	580 000	320 000	130 000	130 000
RD Diverses	Réhabilitation courante d'Ouvrage d'Art – Agence Haut Languedoc (tranche 20P058O002T91)	340 000	220 000	60 000	60 000
RD Diverses	Réhabilitation courante d'Ouvrage d'Art – Agence Mont d'Orb (tranche 20P058O002T92)	310 000	190 000	60 000	60 000
RD Diverses	Réhabilitation courante d'Ouvrage d'Art – Agence Petite Camargue (tranche 20P058O002T93)	260 000	115 000	72 500	72 500
RD Diverses	Réhabilitation courante d'Ouvrage d'Art – Agence Pic Saint Loup (tranche 20P058O002T94)	250 000	160 000	45 000	45 000
RD Diverses	Réhabilitation courante d'Ouvrage d'Art – Agence Thau Plaine d'Hérault (tranche 20P058O002T95)	310 000	180 000	65 000	65 000
RD Diverses	Réhabilitation courante d'Ouvrage d'Art – Agence Vignoble d'Ouest (tranche 20P058O002T96)	260 000	180 000	40 000	40 000
TOTAL		2 700 000	1 650 000	525 000	525 000

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **13 000 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien réparation chaussées, opération 20P086O003 – Grosses Réparations Chaussées,

A/ Sur l'enveloppe 20P086E08, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD Diverses	Renforcement et renouvellement des couches de roulement (tranche 20P086O003T01a)	13 000 000	3 000 000	5 000 000	5 000 000
TOTAL		13 000 000	3 000 000	5 000 000	5 000 000

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266031-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **RD 600 Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, Frontignan**
Aménagement à 2x2 voies entre l'autoroute A9 et La Peyrade
Arrêt des principales caractéristiques du projet et demande d'ouverture d'enquête publique
unique en l'application du code de l'environnement

Rapporteur : **Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

La RD600 (ex RN300) est une liaison structurante desservant Sète et son port de commerce, ainsi que la station thermale de Balaruc les Bains. Elle constitue également une liaison privilégiée entre l'A9 et le littoral.

Le projet d'aménagement à 2x2 voies de la RD600 s'inscrit sur le territoire des communes de Poussan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains et Frontignan.

Ces communes connaissent un contexte de dynamisme démographique et économique lié à la proximité de Sète mais également dû à leurs situations géographiques privilégiées, au pied du massif de la Gardiole, en bordure de l'étang de Thau, de la mer et de l'A9.

Afin de satisfaire l'intérêt général et de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire du bassin de Thau, il apparaît nécessaire d'aménager cet axe. Les objectifs généraux du projet sur la RD600 entre l'A9 et le carrefour dit de la Peyrade à Frontignan doivent répondre :

- à l'amélioration de l'écoulement du trafic sur toute l'année répondant aux enjeux économiques (desserte du port de Sète-Frontignan) et touristiques (accès aux plages du littoral),
- à l'amélioration de la sécurité de l'itinéraire, notamment au niveau des carrefours et échangeurs,
- à la réduction des nuisances sonores générées par le réseau routier au droit des zones urbanisées,
- à la préservation de l'environnement et plus particulièrement l'amélioration de la protection des eaux dans ce secteur sensible : étang de Thau, captages...,
- à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'équipement routier par un accompagnement soigné,
- aux possibilités de report de circulation de la RD2 vers la RD600 pour redonner, à la RD2, un caractère de voirie interurbaine incluant un meilleur partage de la voirie au profit des modes de déplacements alternatifs.

Le projet prévoit pour atteindre ces objectifs un élargissement de la plateforme routière principalement à l'est de la chaussée entre l'A9 et le giratoire de Frontignan La Peyrade.

- Une modification des échangeurs RD600/RD613 et de desserte de la zone d'activité de Balaruc loisirs est intégrée pour les rendre compatibles avec les futurs usages et notamment le projet d'extension de la dite zone d'activité.

-Un parking de covoiturage est aménagé dans le délaissé de l'échangeur avec la RD613.

- Des liaisons cyclables sont créées et connectées avec des aménagements existants.

- Les dessertes locales sont préservées et rétablies.

- Un traitement paysager et architectural est prévu sur l'intégralité du projet intégrant aussi la traversée du site classé du massif de la Gardiole.

- La création de bassins de rétention des eaux de la plateforme routière et la mise en place de dispositifs de protection contre le bruit liés à l'infrastructure routière sont prévues.

Le coût du projet est de 60 M€ TTC.

Sur le fondement des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme et dans le respect des modalités délibérée le 22 mai 2017, le Département a mené une concertation publique du 22 mai au 22 août 2018 et a organisé quatre réunions publiques le 22 mai 2018 à Frontignan, le 24 mai 2018 à Balaruc le Vieux, le 29 mai 2018 à Balaruc les Bains et le 1^{er} juin 2018 à Poussan. Des réunions spécifiques avec les élus et une association locale ont également été tenues.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération en session du 17 septembre 2018.

Un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une étude d'impact a été déposé le 20 septembre 2019.

La décision rendue par les services instructeurs le 18 octobre 2019 conclut à la soumission du projet à étude d'impact.

La concrétisation du projet, sur le fondement des études techniques détaillées, nécessite aujourd'hui :

- l'acquisition par le Département de l'ensemble des terrains d'assiette des futurs ouvrages et donc le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de rejet des offres amiables faites aux propriétaires fonciers ;
- la réalisation de travaux et d'équipements de gestion des eaux pluviales, liés à l'imperméabilisation des sols et au rétablissement du réseau hydraulique, justifiant l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Frontignan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains et Poussan dont le territoire est directement impacté par le tracé, afin de permettre la modification d'emprise d'espaces boisés classés existants, l'inscription des emplacements réservés à la création de la future voirie et l'adaptation des règlements de zone et des documents graphiques actuellement en vigueur dans lesdites communes ;
- la réalisation de coupes et d'abattages d'arbres imposant l'obtention préalable d'une autorisation de défrichement en application du code forestier ;
- une intervention dans le site classé du massif de la Gardiole nécessitant une autorisation ;
- la création d'impacts résiduels sur les espèces de flore et faune sauvages protégées nécessitant l'obtention d'une dérogation aux interdictions les protégeant ;
- l'ouverture et le classement des voiries créées dans le domaine public.

Afin de favoriser une large participation et une bonne information du public, le Département doit solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique, en l'application de l'article L123-6 du code de l'environnement regroupant :

- l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

- l'enquête publique préalable liée à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Frontignan, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains et Poussan,
- l'enquête parcellaire, relative aux terrains d'assiette du projet,
- l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale comptant :
 - autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - autorisation au titre du défrichement,
 - dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et faune sauvages protégées,
 - autorisation spéciale au titre d'un site classé,
- l'enquête publique relative au classement, déclassement et reclassement des voies.

Il lui sera donc adressé un dossier complet comportant les pièces réglementaires exigées au titre de chacune des enquêtes initialement requises et sur la base :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3 et suivants, L123-1 à L123-19 et suivants et L126-1, R 122-1 à R122-14, R123-1 à R123-33, + articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-31 du code de l'environnement. Du code forestier et notamment ses articles L341-1 et R341-1 et suivants,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1, R111-1, R 121-1 et L 131-1 et suivants et R 131-1 et suivants, si enquête parcellaire,
- du Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et R 131-3, et suivants + articles L123-1 à L151-1 si enquête classement/déclassement des voies et si route express R151-1 à R151-7 + Code des relations entre le public et l'administration et notamment les dispositions du chapitre IV du titre III du livre 1er et ses articles R 134-22 et 23,
- du code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 à 59 et R153-14 si enquête de mise en compatibilité,
- du code de la commande publique, arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- de la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 30 janvier 2012 autorisant l'opération,
- de la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 22 Mai 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- de la délibération du Conseil départemental de l'Hérault en date du 17 Septembre 2018, tirant le bilan de la concertation.

Les annexes, consultables le jour de la séance, explicitent les caractéristiques principales du projet, ses impacts selon les thèmes réglementaires et ceux exposés ci-dessus, ainsi que les mesures compensatoires à mettre en œuvre. Il s'agit :

- du plan de situation,
- du plan général des travaux,
- des caractéristiques principales des ouvrages,
- du résumé non technique.

L'intégralité détaillée du dossier est à la disposition des membres de l'Assemblée dans les services routiers du Conseil départemental.

L'enquête publique unique fera l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur, assorti de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A l'issue de la remise de ce rapport et des conclusions au représentant de l'Etat, il sera proposé au Conseil départemental de l'Hérault d'approuver une déclaration de projet afin que soit confirmé l'intérêt général attaché à la réalisation de l'opération. A cette occasion et afin de poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, Monsieur le Préfet de l'Hérault sera sollicité pour prononcer la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'autorisation environnementale et la cessibilité des terrains d'assiette.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, sur la base de ces éléments :

- d'arrêter les caractéristiques principales du projet relatif à la mise à 2 X 2 voies de la RD600 entre le giratoire de Frontignan - La Peyrade et l'autoroute A9, tel que présenté ci-dessus et dans les annexes et dossiers d'instructions réglementaires associés,
- d'approuver le dossier d'enquête publique unique comptant les pièces mentionnées dans la réglementation précitée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture et l'organisation, en application des dispositions des articles L123-1 à 18 et R123-3 à 9 du code de l'environnement, de l'enquête publique unique, regroupant :
 - l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Frontignan, Balaruc Le Vieux, Balaruc Les Bains et Poussan,
 - l'enquête publique préalable en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale comptant :
 - autorisation au titre de la loi sur l'eau,
 - autorisation au titre du défrichement,
 - dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et faune sauvages protégées,
 - autorisation spéciale au titre d'un site classé,
 - l'enquête publique relative au classement, déclassement et reclassement des voies,
 - l'enquête parcellaire relative aux terrains d'assiette du projet ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à décider le classement des emprises des travaux qui seront réalisés dans le domaine public,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches pour acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, par voie amiable ou par voie d'expropriation, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à établir les conventionnements utiles et à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet,
- d'autoriser la poursuite des études et procédures réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266032-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Aides 2020 aux projets d'aménagement structurants des territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

I - REPARTITION DE CREDITS

Commune de Castelnaud le Lez

« Extension et réhabilitation du Palais des Sports J.Chaban Delmas Tranche 2 :

Inauguré en 1991, le palais des sports J. Chaban – Delmas accueille quotidiennement les adhérents des nombreuses associations sportives de la commune, les élèves du lycée G. Pompidou ainsi que des événements sportifs de niveau national, voire international.

Aujourd'hui, les conditions d'accueil et de sécurité sont devenues insatisfaisantes et ne répondent plus aux prescriptions règlementaires (sols inadaptés, espace de stockage matériel insuffisant,...).

Par ailleurs, la collectivité ne peut pas répondre aux sollicitations d'organisation de Championnats de France alors même que l'infrastructure du palais dispose d'atouts non négligeables pour accompagner les fédérations dans ce sens (brasserie sur site, parc de stationnement adapté, proximité d'hébergement hôtelier,...)

Il s'agit de procéder à la réhabilitation de nouveaux espaces d'accueil et d'une nouvelle salle omnisport avec tribunes, vestiaires, local de stockage de matériel et d'entretien, bureau Club (phase 1) sur une superficie de 1 923 m² pour un montant prévisionnel de 3 641 000 euros H.T.(tr 1 et tr 2) et à l'extension d'un plateau d'une nouvelle salle de gym ainsi que la rénovation du plateau actuel avec vestiaires (phase 2) sur une superficie de 1 054 m² pour un montant prévisionnel de 1 500 000 euros H.T.

La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de la tranche 2 de la première phase s'élève à 1 456 400 euros H.T.

Il vous est proposé de voter une aide de 280 000 euros pour cette tranche 2 au bénéfice de la commune de Castelnaud le Lez.

Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée

« Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Gare SNCF de Béziers : Etudes d'Avant-Projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire (Phase 2) » :

Le projet d'aménagement du PEM de Béziers s'inscrit dans une réflexion partenariale de longue date (l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la ville de Béziers, SNCF Gares et Connexion et SNCF Réseau). Ces partenaires ont signé en 2018 un protocole d'intention qui décrit la nécessité d'engager une réflexion globale sur la gare de Béziers en engageant des études pré-opérationnelles. Le protocole prévoit des conventions spécifiques de financement précisant les modalités d'exécution de chaque étude.

Quatre études pilotées par trois maîtres d'ouvrages ont été engagées :

- Une étude de programmation et de spatialisation ;
- Une étude passerelle phase 1 ;
- Une étude immobilière phase 1 et phase 2.

La convention à l'ordre du jour est relative à l'étude passerelle phase 2.

La phase 1 a permis d'identifier les lieux d'implantation possible de la passerelle au vu des contraintes techniques. Il s'agit aujourd'hui de réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la passerelle mixte. Celle-ci permettra à la fois la desserte des quais et le franchissement de la voie ferrée.

Les partenaires définissent, par la convention en annexe de ce rapport, les modalités de réalisation (consistance, exécution, suivi) et de financement de ces études.

Le coût des études d'AVP pour la réalisation de la Passerelle est de 475 800 euros, réparti entre les partenaires collectivités territoriales à hauteur de 25% chacune.

La partie mise en accessibilité est supportée par l'Etat (étude : 439 200 euros).

Il vous est proposé d'adopter cette convention en annexe.

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sollicite le soutien du Département.

Le coût total des travaux de cette opération s'élève à 475 800 euros H.T.

Il vous est proposé de voter pour cette phase 2 une aide de 118 950 euros H.T au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 398 950 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 1 932 200 euros HT ;
- d'approuver la convention relative aux études d'Avant-Projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète dans le cadre du PEM de la gare SNCF de Béziers ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E09, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266182-DE-1-1

Délibération n°AD/020320/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2020.

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous demandent à l'Assemblée départementale de bien vouloir déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogations et de dérogation du délai de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux, comme suit :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant voté	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais et nature de travaux
Agde 176114	26/06/2018	45 900 €	AETP- Sécurisation du trafic et du déplacement de la voie douce de la criée des pays d'Agde.	Prorogation de 6 mois du délai de commencement d'exécution des travaux.	26/06/2020
CAHM 145548/01	1ère prorogation notifiée le 20/05/2019 avec délai de validité au 06/01/2020	355 500 €	COTE- Travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias – tranche 1- exercice 1.	Prorogation de 24 mois du délai de validité de la subvention.	06/01/2022
CAHM 145548/02	1ère prorogation notifiée le 20/05/2019 avec délai de validité au 01/12/2019	355 500 €	COTE- Travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias – tranche 1- exercice 2.	Prorogation de 24 mois du délai de validité de la subvention.	01/12/2021
CC Lodévois Larzac 2019-01236	20/05/2019	27 140 €	DUIFP- Etude urbaine sur la commune de Lodève.	Dérogation pour commencement avant notification de l'aide départementale datée du 20/05/2019.	01/01/2019
Nébian 182338	25/06/2018	34 000€	VRUR- Réfection des chemins du Pradal et du Campichos.	Prorogation de 6 mois du délai de commencement d'exécution des travaux.	26/06/2020

Sauteyrargues 2019-06623	13/11/2019	26 000€	FAIC- Réfection rue du Pré de Rachel (complément).	Modification de nature des travaux comme suit : « Réfection de l'impasse du Suquet et du Hameau de Lascours».	« Réfection de l'impasse du Suquet et du Hameau de Lascours »
Saturargues 2019- 04595	15/10/2019	18 500€	FAIC– Travaux de ravalement des façades de la mairie.	Modification de nature des travaux comme suit : « Aménagement du parvis de la mairie».	« Aménagement du parvis de la mairie »
Sète Agglopoles Méditerranée 165731	27/12/2016	55 450€	PTID- Amélioration de l'accueil et la valorisation touristique du patrimoine naturel et culturel des Salins de Frontignan.	Prorogation de 6 mois du délai de validité de la subvention.	27/06/2020
Saint Felix de l'Hérès 175837	14/11/2017	10 000€	FAIC- Restauration de la Lavogne et l'aménagement de ses abords. (complément).	Prorogation de 12 mois du délai de commencement d'exécution des travaux.	14/05/2020

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations et de dérogation de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions, et de modification de nature des travaux comme indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266183-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2020 - 1ère partie

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par
délibérations de notre assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes œuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente
aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur
ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en
tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de
l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne
donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la
prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après
négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du
Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du
département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266033-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Bilan des actions réalisées en 2019 au titre de la protection et de la valorisation des
espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies

Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Préambule :

La préservation des massifs forestiers est un enjeu économique et écologique essentiel. Elle contribue par ailleurs à garantir le maintien du cadre de vie des populations. C'est pourquoi, le Département de l'Hérault mène depuis 1984 une politique volontariste en matière de protection des forêts contre le risque incendie conformément aux dispositions du schéma stratégique des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) adopté par l'Assemblée départementale du 4 juin 2012.

Cette mission est assurée au sein de la Direction de la Protection et Valorisation des Espaces Naturels (DPVEN), chargée par ailleurs de la gestion et de l'entretien des espaces verts des domaines et sites départementaux ainsi que de la mise en œuvre d'une partie des Plans de Gestion Ecologique et Forestier des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, le document annexé vous présente, par canton, le bilan des actions réalisées en 2019 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies sur les deux volets suivants :

Bilan des travaux :

Ce premier volet énonce l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre :

- de la défense des forêts contre les incendies :

Les travaux de protection des forêts contre les incendies sont réalisés en régie par les forestiers-sapeurs pour ce qui concerne les travaux de débroussaillage sur les pistes DFCI et au titre des obligations légales de débroussaillage (OLD), notamment sur le réseau routier départemental (arrêté préfectoral du 11 mars 2013).

Un budget annuel de 608 100 € est par ailleurs consacré aux travaux réalisés par les entreprises sur les opérations de maintenance et de mise aux normes des équipements de DFCI, à savoir les pistes, les points d'eau, les tours de guet et pistes d'atterrissage.

Le Service Travaux Génie Civil du Pôle des Moyens Opérationnels intervient également, en régie, sur des travaux de mise aux normes de pistes DFCI.

- des espaces verts des domaines, des sites départementaux et ENS :

Un budget de 678 670 € est alloué aux travaux réalisés par les entreprises dans le cadre des actions menées tant pour la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion sur les ENS et autres domaines départementaux que pour la gestion raisonnée des espaces verts.

La mise en place et la promotion d'une démarche d'entretien raisonné des espaces verts ont contribué à supprimer l'usage des produits phytosanitaires et à modifier le rapport aux jardins.

Cette démarche s'est concrétisée par le label « zéro phyto » et va se poursuivre selon les axes suivants :

- Etudes et projets d'optimisation des consommations d'eau (y compris équipements novateurs),
- Poursuite des expérimentations pour les prairies de fauches, le paillage, les plantations mellifères, la réhabilitation des sites, ...
- Orchestration de programmes exemplaires type 8000 arbres pour l'Hérault visant à promouvoir des plantations d'essences adaptées sur le Département.

Le Service Espaces Verts du Pôle des Moyens Opérationnels intervient par ailleurs, en régie, sur certains sites et domaines départementaux, parmi lesquels le Château d'Ô, le domaine de Bayssan ou le site d'Alco.

- du soutien opérationnel dans la gestion de crise (intempéries, inondations, ...) :

L'année 2019 a été marquée par l'épisode pluvieux du 22 octobre qui a touché l'ensemble de notre territoire héraultais et plus particulièrement impacté le secteur du biterrois.

Sur cet évènement, les forestiers-sapeurs ont été mobilisés pour participer aux actions de nettoyage et de remise en état correspondantes à leur domaine de compétence.

Bilan de la saison estivale des forestiers-sapeurs :

Les forestiers-sapeurs ont été intégrés à l'ordre d'opération départemental feux de forêt pour une période de 10 semaines courant du 8 juillet au 15 septembre.

En matière de feux de forêts, l'été a été particulièrement agité sur toute la saison dans le Département de l'Hérault comme sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Cette situation découle pour l'essentiel des indicateurs météorologiques globalement défavorables, à savoir :

- des pluies de printemps plutôt faibles,
- un mois de juin 2019 sec, très chaud et peu venté, marqué par l'épisode de canicule historique de la fin de la dernière semaine,
- un début d'été très chaud rythmé par quelques épisodes de vents assez forts,
- peu de précipitations estivales,
- un indice d'humidité des sols élevé – sécheresse forte,
- un bilan hydrique des végétaux défavorable.

Ainsi, 24 journées ont été caractérisées avec au moins une zone météo classée en risque très sévère, dont une journée en risque extrême le 2 septembre ; à titre d'information, il y en avait 7 en 2018 et 24 en 2017.

L'activité en chiffres :

On a compté durant cette saison estivale :

- 186 interventions sur départs de feu (152 en 2018),
- 161 missions de reconnaissance (117 en 2018),
- 295 incendies dont 122 feux de forêt, 147 AFERPU(*) et 26 autres feux (319 en 2018),
- 1 105 ha (11,05 km²) de surface de forêt brûlée (84 ha en 2018 et 670 ha en 2017).

(*) : Autres Feux de l'Espace Rural Péri Urbain

Les forestiers-sapeurs ont été les premiers intervenants sur 90 % des départs de feux (durant leur volume horaire) et le délai d'intervention moyen a été de 10 minutes (sur leurs secteurs d'intervention).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte du bilan des actions réalisées en 2019 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266034-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements issues du
"Plan Hérault Vélo 2019-2024"

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Avec l'approbation de son « Plan Hérault Vélo » le 24 juin 2019, le Département continue de se positionner comme un acteur offensif et incontournable du vélo.

Au-delà de ses ambitions pour la création d'un réseau cyclable cohérent, sécurisé et continu, tout en prenant en compte l'entretien des infrastructures cyclables, ce nouveau plan stratégique permet de poursuivre la dynamique engagée et développer de nouvelles actions, pour tous les types de pratique du vélo et pour tous les publics :

- « Le Vélo Utile » traitant des usages quotidiens,
- « Le Vélo Défi » traitant des usages sportifs,
- « Le Vélo Plaisir » traitant des usages touristiques et de loisirs.

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, le vélo constitue un moyen de déplacement à part entière. Il est certes bon pour la santé et respectueux de notre environnement, mais avant tout performant et contribue à baisser le budget transport des ménages ou des usagers les plus fragiles.

De plus en plus, l'usage du vélo représente un enjeu majeur pour les Héraultais en termes de déplacements quotidiens, de qualité de l'air et réduction des nuisances sonores, mais aussi de sport et loisirs.

Pour répondre à ces enjeux et besoins croissants, le Plan Hérault Vélo intègre la mise en place d'aides à l'achat de vélos à assistance électrique pour les héraultaises et héraultais, sous la forme de « Chèques Hérault Vélo » ou « Chèques Hérault Mobilités », avec un bonus éventuel « Hérault Pichôt » pour l'acquisition d'équipements de transport des enfants.

Ces nouvelles aides du Département seront cumulables et complémentaires avec le dispositif « éco chèque mobilité » de la Région Occitanie, avec l'éventuel « bonus vélo » de l'Etat, ou toute autre aide des collectivités du territoire héraultais (structures intercommunales ou communes).

Le vélo à assistance électrique doit être neuf et avoir été acheté après le 1^{er} janvier 2020, auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire du Département de l'Hérault.

Le dispositif proposé sous la forme d'éco-chèques départementaux est établi de la façon suivante :

1 - « Le Chèque Hérault Vélo » pour tous les héraultais (sous conditions de ressources)

Cette aide individuelle pour l'acquisition d'un VAE vise à favoriser des déplacements vertueux, au quotidien ou pendant les loisirs.

Elle est à destination des héraultaises et héraultais non imposables ou ayant un quotient familial inférieur à 27 086 €.

Le montant net de cette aide, non cumulable avec le chèque Hérault Mobilités, est fixé à 150,00 € (cent cinquante euros).

2 - « Le Chèque Hérault Mobilités » pour tous les salariés (dans le cadre d'un Plan de Mobilités)

Cette aide individuelle pour l'acquisition d'un VAE vise les déplacements domicile-travail des héraultaises et héraultais.

Elle est à destination des salariés ou agents des entreprises ou administrations héraultaises qui encouragent leurs employés à utiliser une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (par exemple inciter au covoiturage, au télétravail, à l'usage du vélo ou des transports en commun).

L'entreprise ou l'administration doit avoir signé un « Plan de Mobilités » quand il est obligatoire, ou doit être engagée dans une démarche de mobilité durable en lien avec la structure intercommunale de son territoire.

Le montant net de cette aide, non cumulable avec le chèque Hérault Vélo, est fixé à 100,00€ (cent euros) pour chaque salarié ou agent.

3 - « Bonus Hérault Pichôt »

Cette aide additionnelle est versée en complément du « Chèque Hérault Vélo » ou du « Chèque Hérault Mobilités », pour l'achat d'équipement de transport des enfants.

Le montant de cette aide additionnelle ne pourra pas dépasser le prix d'achat de l'équipement et sera d'un maximum de

- 20 € net pour une siège vélo,
- 50 € net pour une remorque vélo.

Le projet de règlement et ses annexes en lien avec ce dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements de transport des enfants, est joint au présent rapport.

Les dépenses inhérentes seront imputées sur le programme 20P052 – opération 20P052o001 subventions – enveloppe 20P052E07 – natana 6295 – imputation 204/20421/88 avec un montant de 200 000 € d'AP et un montant 100 000 € de crédits de paiement pour l'exercice 2020.

Les affectations précises de ces subventions, le montant des dépenses engagé et la liste des bénéficiaires seront délibérés a posteriori en Commission Permanente.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver ce dispositif d'aides à l'achat de vélo à assistance électrique et d'équipements de transport des enfants en lien avec le « Plan Hérault Vélo 2019 - 2024 », ainsi que son règlement et son financement.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266184-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Lunel - NPNRU 2019-2024 -
aménagement d'ensemble

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le territoire de la commune de Lunel et plus particulièrement son quartier prioritaire de la politique de la ville font l'objet depuis 2015, d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics eu égard aux multiples difficultés liées au contexte socio-économique, à l'insertion des jeunes et à la qualité de l'habitat.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu le quartier centre-ville et périphérie de Lunel au titre des projets d'envergure régionale, dans le cadre de son Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Pour permettre la mise en œuvre de ce programme ambitieux, un protocole de préfiguration de renouvellement urbain construit en partenariat avec : la ville, l'Etat, l'ANRU, l'ANAH, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations et ACM a identifié l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration de ce futur programme (PRU).

Les conclusions de ces études ont permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

- Enjeux urbains :
 - changer l'image du centre-ancien notamment à travers la requalification d'îlots stratégiques, d'immeubles ponctuels et des aménagements de qualité ;
 - augmenter l'attractivité du centre-ancien ;
 - rééquilibrer le peuplement / renforcer la mixité sociale ;
 - ouvrir le centre-ancien sur le reste du territoire, favoriser son accessibilité ;
 - implanter et maintenir les équipements publics ;

- Enjeux habitat et sociaux :
 - requalifier un parc dégradé parfois insalubre ;
 - garantir aux locataires des conditions de logements décents ;
 - maintenir les occupants âgés ou handicapés dans leur logement ;
 - produire une offre en accession abordable, en début de parcours résidentiel, pour attirer de nouveaux habitants ;
 - produire une offre en logements à loyers maîtrisés de qualité ;

- Enjeux économiques :
 - dynamiser le tissu commercial en centre-ville ; - Favoriser l'implantation de commerces de proximité ;
- Enjeux patrimoniaux :
 - valoriser le patrimoine par la qualité des aménagements réalisés sur l'espace public ;
 - préserver le patrimoine architectural lors des interventions sur l'habitat.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce programme, le Département s'est déjà engagé lors du vote du 11 décembre 2019 par conventions au titre des 2 actions suivantes :

- le déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH/RU) sur une durée de 5 années dont le rôle est d'accompagner les porteurs de projet dans leurs travaux de rénovation ;
- la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC), sur une durée de 3 ans vise à accompagner trois copropriétés.

Le Département de l'Hérault est également sollicité, par convention NPNRU 2019-2024, pour participer aux financements de deux opérations d'aménagement d'ensemble destinées à renforcer les liaisons du centre-ville avec les quartiers environnants et les entrées de ville. Ces opérations concernent :

- l'aménagement du boulevard Sainte-Claire entre la Roquette et le centre-ville d'un coût prévisionnel de 1 208 000 € HT ;
- l'extension du parc Jean Hugo et aménagement des liaisons centre-ville et les quartiers d'habitats social ouest d'un coût prévisionnel de 1 910 500 € HT.

Le cout total des deux opérations est de 3 118 500 € HT. Le montant total de la subvention départementale sollicitée est de 330 000 €.

Après en avoir délibéré

Au regard des enjeux précédents, du projet de la ville de Lunel ainsi que le cadre dans lequel il s'inscrit, le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les termes de la convention de renouvellement urbain de Lunel NPNRU 2019-2024 cofinancé par l'ANRU, annexée à la présente délibération, prévoyant une participation financière maximale du Département de l'Hérault de 330 000 € pour les deux opérations d'aménagements d'ensemble précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention pour le compte du Département ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266185-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez
Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le syndicat mixte du bassin du Lez, créé depuis le 17 juillet 2007 par arrêté préfectoral, regroupe le Département de l'Hérault et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le bassin du Lez.

Le syndicat a pour mission, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du bassin du Lez; missions qui complètent aujourd'hui les actions du Département.

Le syndicat mixte du bassin du Lez a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du département, technicien principal de 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'animateur du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Le Lez », à raison de 50% de son temps de travail. Le renouvellement de cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée d'un an.

Je vous propose donc un projet de convention de mise à disposition que vous trouverez ci-joint précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266151-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Personnel départemental -Mises à disposition auprès de la Société Publique Locale
Territoire 34 et de l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault**

Rapporteur : **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil départemental de l'Hérault a approuvé le rapprochement sous une même entité de la société d'économie mixte (SEM) Hérault Aménagement avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Logement, en faveur de la politique du logement. La Société Public Local Territoire 34 qui participe également à l'aménagement du territoire, continuera d'intervenir de manière complémentaire, notamment au service des collectivités du département pour leurs besoins d'ingénierie et de développement.

C'est dans ce contexte que notre assemblée a autorisé, en vertu d'une délibération en date du 11 février 2019, la mise à disposition d'un agent du Département, ingénieur en chef hors classe, auprès de la Société Publique Locale Territoire 34 et de l'OPH du Département de l'Hérault, pour assurer les fonctions de directeur opérationnel répartie à raison de 50% pour chacune des entités.

Ces conventions arrivent à échéance le 29 février 2020. Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, je vous propose d'adopter deux nouvelles conventions de mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée de trois ans. L'agent mis à disposition exercera les fonctions de directeur du développement pour Hérault Logement et de directeur adjoint pour la SPL Territoire 34 toujours à raison de 50% pour chacune des entités.

De plus, dans le cadre de la mutualisation des moyens avec l'Office public de l'habitat du Département de l'Hérault, la mise à disposition d'un autre agent du département apparaît nécessaire. Ce dernier, ingénieur principal, exercera les fonctions de responsable des travaux pour l'intégralité de son temps de travail et sera intégré à la convention conclue avec Hérault Logement pour la même période.

Vous trouverez ci-joints les projets des conventions de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de ces mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans les projets des conventions de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Pierre Bouldoire ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les conventions de mise à disposition telles qu'elles figurent en annexes de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266152-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Ressources humaines - règlement des absences

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'évolution des textes réglementaires conduit le Département à modifier le règlement des absences.

Les fiches soumises dans ce rapport, sont remises à jour pour être en conformité avec le règlement
formation présenté au CT du 8/11/2018 et délibéré à l'assemblée départementale du 17/12/2018 :

Je vous propose les créations suivantes :

- Le compte engagement citoyen,
- Le congé pour bilan de compétences,
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Le congé de formation,
- La disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général,
- La formation d'intégration,
- La formation de professionnalisation au 1^{er} emploi,
- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière,
- La formation à la suite d'une affectation sur un poste à responsabilité,
- La formation de perfectionnement,
- La préparation d'in concours ou d'un examen de la fonction publique territoriale,
- Le socle de connaissances et de compétences professionnelles – CLEA
- Les autres formations relevant du compte personnel de formation,
- Les formations personnelles

Toutes ces fiches ont obtenu l'avis favorable du comité technique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de mettre à jour le règlement des absences du personnel
départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266154-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Personnel départemental - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en situation de formation professionnelle**

Rapporteur : **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

La collectivité départementale est amenée à accueillir des jeunes travailleurs mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans dans le cadre de leur formation professionnelle, en qualité de stagiaire, d'apprenti(e) ou préparant un diplôme professionnel, pour leur permettre d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services.

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

Néanmoins, pour garantir leur santé, leur sécurité, leur moralité, et ne pas excéder leurs forces, la partie 4 du code du travail (art. L.4153-8, D.4153-15 à D.4153-37) interdit de les affecter à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux, dits «réglementés».

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016, introduit la possibilité de confier à ces jeunes mineur(e)s certains travaux dits «réglementés», sous réserve de mettre en place une délibération de dérogation.

Par la présente il est donc proposé de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineur(e)s à compter de la date de la présente délibération.

Ainsi la collectivité décide le recours aux jeunes âgé(e)s d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits «réglementés».

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, ainsi que les formations professionnelles concernées, les lieux de formation et les qualités et fonctions des agents du Département chargés d'encadrer les jeunes mineur(e)s pendant toute la durée de ces travaux figureront sur chaque « *fiche récapitulative des dispositions réglementaires en vue d'accueillir un(e) jeune travailleur mineur(e)* » (jointe en annexe).

Par ailleurs cette délibération, conformément au décret, a été portée à la connaissance des membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du Département en date du 16 février 2017 et à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CDG 34.

Ce dispositif d'accueil des jeunes mineurs en situation de formation professionnelle a déjà fait l'objet d'une délibération de dérogation de trois ans de février 2017 à février 2020,

Celle-ci arrivant à terme et ayant donné entière satisfaction, il est donc envisagé de renouveler ce dispositif, pour une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité que cette dérogation soit établie pour trois ans renouvelables.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266155-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Personnel départemental - Mise à disposition auprès de l'EPIC Hérault Culture

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'Etablissement Public Industriel et commercial (EPIC) Hérault Culture, doté de la personnalité morale et
de l'autonomie financière, rattaché au Département, a pour missions d'assurer :

- l'accueil d'animations, d'évènements, de festivals et d'actions existants et à venir soutenus par
le département de l'Hérault,
- la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel impliquant l'ensemble des équipements du
Domaine départemental de Bayssan,
- la réalisation d'animations, d'évènements, de festivals et d'actions culturelles dans d'autres lieux
de diffusion, partenaires du département.

De par ses missions, cet EPIC Hérault Culture constitue l'un des éléments forts de la politique culturelle
du Département de l'Hérault et assure une pérennité de l'offre culturelle sur le territoire départemental.

L'EPIC Hérault Culture a sollicité la mise à disposition d'un agent du Département, attaché territorial, à
raison de 2 jours par mois afin de prendre en charge la programmation des musiques actuelles, jazz et
musiques du monde, de l'EPIC.

Ainsi, je vous propose d'adopter une convention de mise à disposition pour une durée de 9 mois et 23
jours, à compter du 9 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions
et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la
rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans la convention
de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat et Michaël Delafosse ne
prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle figure en annexe de la présente
délibération,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266156-CC-1-1

Délibération n°AD/020320/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services à la suite de mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou conseiller socio-éducatif ou conseiller supérieur socio-éducatif	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché principal ou directeur territorial ou attaché hors classe ou administrateur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial hors classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de classe exceptionnelle</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal</i>	100%

7 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
5 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	2 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de technicien	100%
2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 1 emploi correspondant au grade de rédacteur	100%
7 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial 2 emplois correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
9 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur 2 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe 5 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
FILIERE CULTURELLE			
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%

2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale 1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure 1 emploi correspondant au grade de cadre supérieur de santé	100%
3 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	100%	2 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%
FILIERE SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%	1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%
10 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif 9 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
FILIERE TECHNIQUE			
3 emplois correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef 1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur hors classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef	100%	1 emploi correspondant au grade de directeur territorial	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien ou technicien principal de 2 ^{ème} classe ou technicien principal de 1 ^{ère} classe ou technicien paramédical territorial de classe normale ou technicien paramédical territorial de classe supérieure	100%	1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 1 ^{ère} classe	100%

3 emplois correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien 1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
3 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmation de poste existant sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les quatre cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Solidarités Départementales :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste est situé au sein du STS de Bédarieux, territoire en tension sur les métiers sociaux et médico-sociaux. Plusieurs appels à candidature se sont révélés infructueux. Or ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé au Pôle Action Sociale, Enfance et Famille de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein des maisons départementales des solidarités, l'éducateur spécialisé exerce auprès des familles bénéficiant d'une mesure de protection administrative ou judiciaire les missions d'aide sociale à l'enfance, d'accueil, d'accompagnement social et d'insertion.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une connaissance approfondie du fonctionnement de la relation parent enfant, de l'offre socio-éducative locale, des procédures internes ainsi que de savoir utiliser les méthodologies d'évaluation et gérer les situations d'urgence, de crise, de maltraitance.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal ou directeur territorial ou attaché territorial hors classe au budget primitif du 11 décembre 2019. Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, en élargissant sa création au grade d'ingénieur ou ingénieur principal ou ingénieur hors classe, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de l'Assistance Technique aux Collectivités, le Directeur administratif et financier, assurant également les fonctions de Secrétaire Général pour l'établissement public administratif Hérault Ingénierie, organise et pilote les fonctions supports de la direction dans les domaines des achats, du budget, des moyens, des ressources humaines, de la prévention des risques professionnels, des systèmes d'information, du juridique, de la communication, du pilotage.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise dans le domaine des règles budgétaires et comptables ainsi qu'une maîtrise de la conduite de projet, des logiciels et progiciels utilisés, des procédures internes et de la démarche qualité.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

D'autre part, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur principal à la décision modificative du 12 novembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Solidarités Territoriales de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur hors classe, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : le Directeur de l'Aménagement Numérique Territorial propose et met en œuvre, par la mobilisation de l'équipe qu'il manage, les dispositifs et actions du Département en matière d'aménagement numérique du territoire et d'accessibilité des services numériques au public.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise dans les domaines du management par projet, des outils et méthodes de pilotage et d'évaluation, de l'architecture du système d'information, des technologies de l'information et de la communication.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

➤ Au sein de la DGA Administration Générale :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle des moyens de la DGA Administration Générale, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : le chef de projets systèmes d'information – portefeuille des services métiers définit, organise et conduit des projets en mobilisant des ressources collectives. Il contribue à la cohérence et au développement du système d'information de la collectivité et de ses usages.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une maîtrise des connaissances en organisation des systèmes d'information, méthodologie d'analyse et de diagnostic, conduite de projet.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

3/ Transformation d'un emploi fonctionnel :

Dans le cadre de la réorganisation des DGA Administration Générale et Ressources Humaines et au vu de l'importance des enjeux et du poids de charge qui aurait pesé sur cette nouvelle organisation, il apparaît préférable de différer le projet de fusion des deux Directions Générales Adjointes Administration Générale et Ressources Humaines.

Ainsi, nous vous demandons la transformation de l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services Administration Générale et Ressources Humaines en Directeur général adjoint des services Administration Générale.

Le Directeur général adjoint des services Administration Générale assure le management de l'ensemble des Directions placées sous sa responsabilité. Il contribue à définir les politiques départementales et engage l'institution en fonction des orientations décidées par les élus. Il est en relation avec l'ensemble des partenaires des secteurs dont il est responsable. Il évalue l'impact des politiques mises en œuvre dans le contexte socio-économique du Département. Il est force de proposition et d'anticipation pour le fonctionnement global de l'institution. Il est garant de la cohérence et de la transversalité des politiques mises en œuvre. Il pilote la coordination et l'arbitrage budgétaire. Proche collaborateur du Directeur général des services, il l'assiste dans ses missions. Il travaille en relation avec les élus, notamment avec les vice-présidents délégués sur les secteurs de sa compétence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266157-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Vote du taux de foncier bâti pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental vote chaque année le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
dans les limites fixées par les services de l'Etat.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le produit représente 23,3 % des recettes réelles inscrites
à la section de fonctionnement du budget, reste le seul impôt direct pour lequel le Département dispose
d'un pouvoir de taux.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée départementale de se prononcer sur son taux de TFPB pour
l'année 2020.

I – Rappels relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

1. Principes généraux :

La recette de TFPB perçue est égale au produit des bases d'imposition notifiées chaque année par les
services fiscaux de l'Etat et du taux voté par le Département.

La base d'imposition d'un bien repose sur sa valeur locative : elle correspond au loyer annuel théorique
que pourrait produire une propriété louée à des conditions normales. Ses modalités d'évaluation varient
selon la nature du local (locaux commerciaux, locaux industriels ou locaux d'habitation).

La base nette d'imposition de la TFPB correspond à 50 % de la valeur locative du bien imposable.

2. L'évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Le montant prévisionnel des bases d'imposition de taxe foncière pour l'année 2020 sera notifié par les
services fiscaux de l'Etat à la mi-mars ; il n'est donc pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

Cependant, l'évolution des bases est fonction de plusieurs facteurs qui peuvent varier d'une année sur
l'autre :

- La revalorisation forfaitaire des bases décidée chaque année en loi de finances : pour 2020, cette revalorisation est de + 0,9 % (contre + 1,6 % en 2019).
- La revalorisation physique des bases pour les locaux d'habitation sur le territoire du Département : cette revalorisation a été de + 1,3 % environ en 2019.
- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

II – Une évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui tient compte du contexte de 2020 :

Le Département de l'Hérault a affirmé sa volonté, pour la mandature 2015 – 2020 et au vu des hypothèses retenues dans la prospective réalisée au tout début de la mandature, de procéder à une augmentation modérée du taux d'imposition pour le foncier bâti (0,7 % par an). Une augmentation de 0,7 % du taux de la TFPB a été votée en 2016 et en 2017.

Cependant, les efforts de rationalisation des dépenses, l'optimisation des recettes et la gestion active de la dette depuis lors ont permis aux finances départementales d'envisager un financement attentif et maîtrisé de nos politiques publiques. Cela a conduit en 2018 et en 2019 à ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en le maintenant à 21,45 %.

Pour 2020, il vous est également proposé de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,45 %.

Le Département devrait percevoir en 2020 un niveau de recettes de fonctionnement en sensible hausse par rapport à celui inscrit au projet de BP 2019 et ainsi s'assurer une stabilité quant à ses marges de financement. Cette stabilité attendue des recettes permettra de répondre aux besoins du territoire, en continuant de mener des politiques publiques au bénéfice des solidarités humaines et territoriales. De plus, la légère croissance annoncée pour 2020 devrait permettre au Département d'espérer un niveau de recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) au moins équivalent à celui perçu en 2019. Enfin, la dynamique d'optimisation des recettes et de maîtrise des dépenses sera également maintenue pour cette nouvelle année 2020.

Pour information, la loi de finances initiale de l'année 2020 prévoit que la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements sera transférée dès 2021 aux communes. A la place, les Départements recevront une fraction du produit national de TVA, dont le montant sera calculé pour chaque Département en fonction des valeurs locatives de TFPB de l'année 2020 et des taux de TFPB appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à la majorité, six votes contre dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault, (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon), de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,45 % à compter du 1^{er} janvier 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266159-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Prolongation de la convention transfert FSL-3M

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

A la suite de la délibération du 22 décembre 2016 approuvant le transfert des compétences du
Département à la Métropole ;

A la suite de la convention de transfert, signée entre le Département et Montpellier Méditerranée
Métropole en date du 23 décembre 2016, concernant les compétences culture et la gestion du Fonds
Solidarité Logement sur le territoire de Montpellier Métropole ;

Le Département, par convention en date du 25 mars 2018, a maintenu l'accès des agents de
Montpellier Méditerranée Métropole aux outils informatiques de gestion du FSL afin de permettre la
continuité de l'action publique jusqu'au 31 décembre 2019. Une extension jusqu'au 31 mars 2020 de
cet accès a été approuvée le 12 novembre 2019.

A ce jour, Montpellier Méditerranée Métropole déploie un outil en propre lui permettant de gérer le FSL.
Afin de s'assurer que cette solution est pleinement opérationnelle et que les dossiers en cours peuvent
être correctement traités, Montpellier Méditerranée Métropole demande le maintien des solutions
informatiques jusqu'au 30 juin 2020.

Cette demande nécessite la signature d'une nouvelle convention simplifiée et dédiée à cette opération
pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention pour une durée de trois mois et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266158-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Education - Sectorisation des collèges Frédéric Bazille à Castelnaud Le Lez, François
Mitterrand à Clapiers et Voie Domitienne au Crès.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 13 août 2004 a prévu le transfert de compétence de la sectorisation des collèges aux départements.

Dans ce cadre, il vous est proposé une modification de sectorisation entre les collèges de Castelnaud-le-Lez, Le Crès et Clapiers pour la rentrée 2020.

Les effectifs du collège Frédéric Bazille à Castelnaud-le-Lez dépasseront sa capacité d'accueil de 30 divisions en 2021.

A proximité, les collèges de la Voie Domitienne au Crès et François Mitterrand à Clapiers ont des places disponibles.

La modification de sectorisation consiste à rattacher au collège du Crès une partie du quartier du Devois (environ 60 élèves à terme) et les quartiers des Courtarelles, des Oliviers et de Caylus au collège de Clapiers (environ 80 élèves à terme), conformément au plan figurant en annexe au présent rapport.

Les élèves du quartier du Devois pourront accéder facilement au collège de la Voie Domitienne en empruntant la passerelle enjambant le boulevard Est de liaison. Les élèves des quartiers des Oliviers et de Caylus bénéficieront d'un transport scolaire vers le collège François Mitterrand.

La nouvelle sectorisation prendra effet à la rentrée 2020. Elle se fera de manière graduelle afin de ne pas perturber la scolarité en cours des élèves : les 6èmes seront intégrés en septembre 2020 puis les autres niveaux jusqu'en 2023.

Ce projet a fait l'objet de la concertation réglementaire définie à l'article L. 213-1 du code de l'éducation.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a émis un avis favorable à l'unanimité le 23 décembre 2019.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de prendre la décision de modifier la sectorisation des collèges de Castelnau-le-Lez, de Clapiers et du Crès ;
- d'adopter la sectorisation ainsi modifiée du département de l'Hérault ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266015-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Culture - Résidences de création au Théâtre d'O pour l'année 2020.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Hérault consacre des moyens importants à la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble de son territoire.

Pour la deuxième année consécutive, il s'engage à soutenir plus fortement la création artistique en confirmant la vocation du Théâtre d'O comme équipement ressource pour l'accueil de résidences de création en faveur des artistes du spectacle vivant établis sur son territoire. Ces résidences concerneront toutes les esthétiques du spectacle vivant : le théâtre, théâtre d'objets et de marionnettes, les musiques actuelles, la danse, le cirque et les arts de la rue.

Cette orientation permet d'accompagner les artistes professionnels dans leurs besoins d'espaces de travail et de temps de création. La salle Paul Puaux et ses équipements scéniques sont mis à leur disposition avec l'accompagnement des techniciens du théâtre.

Les artistes retenus suite à un appel à candidature publié, s'engagent à consacrer un temps de leur résidence à la rencontre avec des publics et notamment les publics prioritaires, bénéficiaires des politiques publiques du Département.

Vous trouverez ci-dessous les dix compagnies et groupes qui bénéficieront du soutien du Département pour l'année 2020.

Structure	Esthétique	Titre du spectacle en création	Période	Montant proposé
Label Folie pour le groupe Connie & Blyde 2020-00511	musiques actuelles	Valses, (titre provisoire)	du 13 au 24 janvier 2020	2 500 €
Cie Marécage Benjamin Tricha 2020-00514	danse	Kairos	du 27 au 29 janvier et les 5 et 6 février 2020	2 000 €
Cie Inesperada Germana Civera 2020-00589	danse	Human Landscapes- Versus Human	du 10 au 21 février 2020	4 000 €
La Hurlante Caroline Cano 2020-00593	théâtre jeune public marionnettes	L'autre rêve d'Alice	du 23 au 27 mars et du 23 au 27 novembre 2020	3 000 €

Cie KD Danse Kirsten Debrock 2020-00596	danse	Couloir(s)	du 20 au 30 avril 2020	4 000 €
Jules Sonic Prods pour le groupe Aywa 2020-00597	musiques actuelles	Album « Alwan »	du 14 au 18 septembre 2020	3 000 €
Cie les nuits claires Aurélie Namur 2020-00666	théâtre	Billy la nuit	du 21 au 25 septembre 2020	2 500 €
Le Cri Dévot Camille Daloz 2020-00670	théâtre	La femme à la photo	du 5 au 16 octobre 2020	4 000 €
Cie Primesautier Antoine Wellens et Virgile Simon 2020-00673	théâtre	A bras le corps	du 19 au 30 octobre 2020	4 000 €
Cie Concordance Maud Payen et Adil Kaced 2020-00713	danse	La révolte des coloriés	du 9 au 20 novembre 2020 (excepté 11 novembre)	4 000 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la répartition des subventions dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 33 000 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), chapitre 65 article 6574 fonction 311 (natana 738).

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266016-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Culture - Avenants à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Hérault Culture.
Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault a signé avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Hérault Culture, le 27 novembre 2017, une convention cadre d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir et de préciser leurs relations administratives et financières, ainsi que les conditions de mobilisation des moyens (véhicules, locaux, informatiques, mobiliers et communication) au service des missions allouées à l'EPIC Hérault Culture par le Département.

Un premier avenant a été conclu afin d'ajouter à la convention un nouvel équipement mis à disposition. Il est soumis aujourd'hui à votre approbation deux nouveaux avenants :

- un avenant n° 2 relatif au partenariat de communication conclu entre l'EPIC et le Département, concernant l'autorisation et les modalités d'exploitation par l'EPIC des marques dont le Département est titulaire et qu'il a déposé auprès de l'INPI : Domaine départemental de Bayssan, Hérault culture, Symposium international de sculpture sur marbre, les jardins de Méditerranée et nouvellement Scène de Bayssan ;

- un avenant n° 3 actualisant la liste des équipements transférés ou mis à disposition de l'EPIC Hérault Culture : véhicules et matériels techniques, mobilier des bureaux, équipement de la Villa David, entièrement rénovée en 2019, en vue de l'accueil d'artistes en résidence étant précisé que les équipements transférés et réformés ont fait l'objet d'un apurement administratif.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Renaud Calvat et Michaël Delafosse ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les avenants n° 2 et 3 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joints ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision,

- et d'approuver le transfert des biens tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266017-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Culture - Revalorisation des salaires des intermittents du spectacle.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Pour assurer la diffusion de spectacles qu'il organise, le Département utilise prioritairement les services de HMS (Hérault matériel scénique). Notre assemblée a cependant autorisé le recrutement de salariés intermittents du spectacle en tant que de besoin.

Les conditions de rémunération de ces personnels, fixées par délibération du 7 avril 2014, concernent les intermittents recrutés pour les besoins du Département.

En 2017 le Département a créé l'EPIC Hérault Culture, établissement culturel qui a également recours à l'intermittence.

Afin d'harmoniser les conditions d'embauche de l'EPIC Hérault Culture et du Département, il vous est proposé aujourd'hui d'aligner la rémunération des intermittents du spectacle recrutés par le Département sur la grille des salaires des intermittents de l'EPIC Hérault Culture pour les emplois techniques de Régisseur et Technicien comme suit :

	Taux horaire brut	
	Ancien tarif	Nouveau tarif proposé
Régisseur	14,17 €	15,79 €
Technicien	11,82 €	13,50 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'augmentation des montants de rémunération horaire des intermittents du spectacle employés par le Conseil Départemental de l'Hérault, pour les catégories régisseur et technicien, à compter du 1^{er} mars 2020

- et de fixer le montant de la rémunération horaire comme suit :

Régisseur : taux horaire brut 15,79 euros

Technicien : taux horaire brut 13,50 euros

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266018-DE-1-1

Délibération n°AD/020320/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Archives et Mémoire - Tarifs et licence de réutilisation des données publiques.

Rapporteur :

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

La réutilisation des données publiques est définie par le [Code des relations entre le public et l'administration](#), article L321-1, comme une utilisation « à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. »

Par délibération du 26 juin 2017, l'assemblée départementale s'est mise en conformité avec la nouvelle législation relative à la réutilisation des données publiques en adoptant de nouveau tarifs de réutilisation et un modèle de licence pour les réutilisations massives commerciales. Cependant, au vu de l'ouverture des données et de l'évolution des usages du numérique, il convient de :

- revoir le tarif de réutilisation massive de données publiques ;
- adopter un modèle de licence pour les réutilisations gratuites ;
- ajuster les tarifs de reproduction.

REVISION DES TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE MASSIVE :

Le tarif voté en 2017 s'avère aujourd'hui trop élevé; il convient donc de revoir à la baisse le tarif de 0,025 euros par image. Il est proposé à l'assemblée départementale de voter un tarif de 0,005 euros par image.

ADOPTION D'UN MODELE DE LICENCE GRATUITE POUR LES REUTILISATIONS NON COMMERCIALES DE DONNEES PUBLIQUES :

La loi du 7 octobre 2016 oblige lorsque la réutilisation à titre gratuit donne lieu à l'établissement d'une licence, à choisir celle-ci parmi celles qui figurent sur une liste fixée par décret (n° 2017-638 du 27 avril 2017) : la licence ouverte d'Etalab ou la licence ODbL.

La présente délibération a donc pour objet l'application de ce décret et l'adoption de la licence Etalab, pour toute réutilisation ne donnant pas lieu à redevance, cette licence étant la plus communément choisie par les collectivités.

AJUSTEMENT DES TARIFS DE REPRODUCTION :

Concernant les frais de reproduction des images réalisées par les Archives départementales, les tarifs de reproduction actuels, adoptés par délibération du 26 juin 2017 nécessitent des adaptations à la marge.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver :

- le modèle ci-joint de licence de réutilisation sans redevance jointe à la présente délibération ;

- et la grille des tarifs relatifs aux reproductions et aux réutilisations, figurant dans le tableau ci-joint, étant précisé que les recettes correspondantes seront imputées sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Rec, EPF (20P082E04), natana 775 – 70/7088/30 Autres produits d'activités annexes du budget du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-262865-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/C/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Jeunesse - Projet européen « Etre bien cos'è » - Avenant à la convention de partenariat.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

Lors des sessions du 17 septembre 2018 et du 11 février 2019, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en œuvre du projet européen « Etre bien cos'è », qui a pour objectif de favoriser l'inclusion des jeunes de 13 à 30 ans par une meilleure prise en compte de leur besoins en matière de santé et de bien-être. Le Conseil départemental de l'Hérault a obtenu une subvention européenne ERASMUS+ d'un montant total de 45 272 € pour la réalisation de ce projet.

Ce projet se traduira par de nombreux temps d'échanges entre jeunes, professionnels de la jeunesse et élus locaux et permettra, à l'appui d'une rencontre et de travaux menés en Sicile avec de jeunes italiens, la production conjointe d'un livre blanc qui formulera les recommandations des jeunes dans ce domaine et d'un manuel pour les professionnels.

Afin d'acter les modalités de partenariat avec les deux associations intervenant aux côtés du Département dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, il a été approuvé en Assemblée départementale du 16 septembre 2019 la convention de partenariat tripartite avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé Hérault (CODES 34) et la Maison des Adolescents de l'Hérault (MDA34).

Compte tenu de l'évolution du projet, il vous est proposé dans le présent rapport d'approuver l'avenant à la convention actant la rédaction du Livre blanc et du Manuel professionnel à la charge du CODES.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de partenariat ci-jointe ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266019-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/C/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Sports de nature - Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), Plan
départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le législateur a confié aux Départements des compétences permettant de favoriser un développement maîtrisé des sports de nature, grâce à deux dispositifs : le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

L'exercice de ces deux compétences amène le Conseil départemental à jouer un rôle moteur sur les sports et loisirs de nature, un des axes prioritaires de la politique sportive départementale.

1- Actualisation du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Pour être inscrits au PDESI, les espaces, sites ou itinéraires (ESI) doivent respecter certains critères : gratuité de l'accès, prise en compte des enjeux environnementaux, évaluation touristique, concertation avec les divers usagers de l'espace, pérennité du site grâce à une qualification juridique maîtrisée.

➤ Inscription de nouveaux sites et itinéraires :

La CDESI, réunie le 3 février 2020, a procédé à l'évaluation d'une cinquantaine de sites et a émis un avis favorable à l'inscription au PDESI de 22 sites et itinéraires répondant à l'ensemble des critères (tableau ci-après).

La concertation et l'évaluation ont principalement porté sur des circuits de randonnée pédestre. Onze boucles sont proposées dont 2 oenorandos, le PR emblématique du Ravin des Arcs et des nouveaux circuits comme celui de Bessilles ou celui de Belarga, qui prend en compte l'accessibilité des personnes malvoyantes.

L'escalade et le VTT sont également concernés. De même, vient d'être intégré un site ULM pour la première fois (sur Saint-Drézery), suite à la prise en compte de cette discipline dans le PDESI par décision de la commission permanente du 14 février 2018.

Nom du site ou de l'itinéraire	Commune de départ	Caractéristiques
Randonnée pédestre		
PR La Passejade del Crès	Sérignan	14,5 km
PR Les Grangeots (eonorando)	Murviel-lès-Béziers	13 km
PR Le sentier des Garrigues	Nébian	5,5 km
PR La balade médiévale	Cabrières	7 km
PR Les Aresquiers	Vic-la-Gardiole	9 km
PR Les Balcons de la Gardiole	Frontignan	7,5 km
PR Entre Rouviège et Dardaillon	Bélarça	10 km
PR du Ravin des Arcs	Notre-Dame-de-Londres	4 km
PR Les coteaux de Bessilles	Montagnac	5,5 km
PR le sentier du Dragon	Saint-Georges-d'Orques	13,5 km
PR Le bois des Eucalyptus	Cessenon-sur-Orb	10 km
VTT		
Site VTT du Salagou		
VTT - Villeneuve et la Dourbie	Villeneuve	13 km
VTT 7 – Octon Causse de Toucou	Octon	13 km
VTT 8 – Haute vallée du Salagou	Mérifons	13 km
Site VTT du Terroir Saint-Chinianais		
VTT 6 – Cessenon Commetras	Cessenon-sur-Orb	11 km
VTT 10 – Saint-Chinian – Villespassans - Assignan	Saint-Chinian	34 km
Canoë-kayak		
Bédarieux – Mise à l'eau du Collège	Bédarieux	
Escalade		
Landeyran	Causses-et-Veyran	69 voies
Le Fesquet	Cazilhac	10 voies
Le Tras Castel	Saint-Jean-de-Buèges	57 voies
Le Rocher Calasse	Saint-Jean-de-Buèges	11 voies
ULM		
Base de Saint-Drézery	Saint-Drézery	

➤ **Suppression ou réévaluation d'espaces, sites et itinéraires :**

Les cartes de courses d'orientation du Parc de Bocaud et de Quarante ont été inscrites au PDESI lors de la Commission permanente du 23 novembre 2009. La pratique de la course d'orientation ne s'effectue plus sur ces deux secteurs.

Par ailleurs, le site d'escalade de Fauzan, inscrit au PDESI le 8 avril 2013, fait l'objet d'une réévaluation sur demande de la commune de Minerve. Ce site d'escalade est situé de part et d'autre de la rivière de la Cesse, sur les communes de Cesserois et de Minerve. La commune de Cesserois a délibéré favorablement sur la poursuite de l'activité de l'escalade sur la partie nord du site. La commune de Minerve ne s'étant pas positionnée, il est proposé de désinscrire la partie sud du site d'escalade de Fauzan.

L'annexe 1 récapitule ces changements, dont il vous est proposé de prendre acte.

Si vous approuvez l'ensemble des propositions ci-dessus, le nombre total de sites inscrits au PDESI de l'Hérault s'élèvera à **189** (liste complète en annexe I et carte en annexe II).

2- Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Le Conseil départemental a approuvé en 2012, le principe d'une instruction simultanée des itinéraires de randonnée au PDIPR et au PDESI, mais il reste nécessaire d'acter l'inscription des sites dans chacun de ces 2 plans départementaux.

Après évaluation et validation par la CDESI du 3 février 2020, il est proposé aujourd'hui à l'inscription au PDIPR, 16 nouveaux circuits d'une longueur cumulée de 183,5 km. Le tableau ci-après présente les circuits concernés :

Nom du site ou de l'itinéraire	Commune de départ	Caractéristiques
Randonnée pédestre		
PR La Passejade del Crès	Sérignan	14,5 km
PR Les Grangeots (eonorando)	Murviel-lès-Béziers	13 km
PR Le sentier des Garrigues	Nébian	5,5 km
PR La balade médiévale	Cabrières	7 km
PR Les Aresquiers	Vic-la-Gardiole	9 km
PR Les Balcons de la Gardiole	Frontignan	7,5 km
PR Entre Rouviège et Dardaillon	Bélarça	10 km
PR du Ravin des Arcs	Notre-Dame-de-Londres	4 km
PR Les coteaux de Bessilles	Montagnac	5,5 km
PR le sentier du Dragon	Saint-Georges-d'Orques	13,5 km
PR Le bois des Eucalyptus	Cessenon-sur-Orb	10 km
VTT		
Site VTT du Salagou		
VTT - Villeneuve et la Dourbie	Villeneuve	13 km
VTT 7 – Octon Causse de Toucou	Octon	13 km
VTT 8 – Haute vallée du Salagou	Mérifons	13 km
Site VTT du Terroir Saint-Chinianais		
VTT 6 – Cessenon Commetras	Cessenon-sur-Orb	11 km
VTT 10 – Saint-Chinian – Villespassans - Assignan	Saint-Chinian	34 km

Ces différents itinéraires sont qualifiés juridiquement (autorisations de passage des propriétaires privés et délibérations communales actant l'inscription au PDIPR), et les gestionnaires de ces itinéraires se sont engagés à les entretenir.

L'annexe I récapitule l'ensemble des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI et au PDIPR depuis 2009, sous réserve de l'adoption des dispositions proposées dans le présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'inscrire au PDESI les 22 nouveaux espaces, sites ou itinéraires proposés,
- d'inscrire au PDIPR les itinéraires de randonnée proposés ci-dessus,
- et de désinscrire du PDESI les cartes de course d'orientation du parc de Bocaud (Jacou) et de Quarante, ainsi que la face sud du site d'escalade de Fauzan (partie communale de Minerve).

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266020-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/C/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges publics - Construction de nouveaux établissements

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/C/8 du Président à l'assemblée départementale,

Chaque jour, 45 839 élèves franchissent la porte des 80 collèges publics dont le Département assure la gestion.

Faisant de l'Éducation une priorité absolue, le Département y consacre un budget de **129 millions d'euros, soit près de 2 400 € par élève** et par an, alors que la moyenne nationale se situe autour de **2 000 € par collégien**. Il a également voté, en septembre 2019, un **Plan collègue** ambitieux d'un montant de **198 millions d'euros** sur cinq ans.

Avec près de 12 000 habitants nouveaux par an, le Département doit faire face à de nombreux défis pour offrir à ses concitoyens les services publics de qualité et de proximité qu'ils sont en droit d'attendre.

Ces évolutions démographiques en pleine croissance sont étudiées de près, en particulier s'agissant des effectifs scolaires.

Des travaux d'agrandissement et de restructuration ont été réalisés dans plusieurs établissements, quand cela était possible.

Depuis plusieurs années, nous surveillons les secteurs susceptibles d'être en tension, notamment sur le territoire de la Métropole de Montpellier et croisons ces prévisions avec les capacités d'accueil des collèges existants. Cela permet d'identifier avec précision les besoins d'investissement à l'échelle du département.

Pour répondre aux hausses attendues d'effectifs et définir la stratégie la plus adaptée, le Département s'est inscrit dans une démarche partenariale. Il s'est appuyé sur le **Cabinet spécialisé Géocéane** pour la réalisation **d'études prospectives** et a travaillé en étroite collaboration avec **les services de l'Éducation Nationale**, en particulier sur les évolutions de la carte scolaire.

Ces études prospectives nous ont conduits, en prévision, à faire plusieurs acquisitions foncières, sur le territoire de la Métropole, notamment dans le **quartier de Port Marianne**, pour la construction d'un collège que nous savions, à terme, nécessaire sur le secteur.

Nous construirons donc **le futur collège de Port Marianne** qui pourrait ouvrir ses portes dès la rentrée 2022.

Le Département prévoit également la **construction de deux autres collèges ; un au nord de Montpellier et un sur le biterrois.**

Pour ces nouveaux collèges, nous serons encore plus ambitieux et innovants, dans leur conception et leur réalisation, pour répondre aux normes techniques et environnementales et intégrer les évolutions pédagogiques dans un calendrier exigeant.

Nous serons également attentifs à garantir la mixité sociale pour accompagner chaque élève dans sa réussite scolaire et son émancipation citoyenne.

Après avoir délibéré à l'unanimité sur l'autorisation d'inscrire cette délibération à l'Ordre du Jour de la séance,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement proposé en séance, visant à préciser que le deuxième collège prévu sur Montpellier, serait localisé au nord-ouest de la ville,

- d'approuver en conséquence le rapport ainsi amendé.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266457-DE-1-1

Délibération n°AD/020320/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Remise de dette - indu d'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur une remise de dettes en faveur d'un redevable, eu égard à sa situation socio-économique. L'action en recouvrement engagée par la collectivité concerne un indu d'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).

Le montant de la créance initiale s'élève à **559,29 €**. Il est proposé une remise totale de cette dette.

La situation du redevable est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Nom du débiteur	Montant dû	Motivation de la remise de dette	Somme remboursée	Remise de dette proposée
BOUREZ Fabrice	559,29 €	<p>Monsieur bénéficiait de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP). Or, il a perçu à tort cette allocation pour le mois d'octobre 2018, alors qu'il était hébergé en maison d'accueil spécialisé. Cet hébergement n'est pas compatible avec le versement de l'ACTP à taux plein.</p> <p>Le tuteur de Monsieur demande la remise de l'intégralité de la dette.</p> <p>Dans l'attente de la décision, il a payé l'intégralité de l'indu mais il maintient néanmoins sa demande, indiquant qu'il a emprunté la somme et qu'il n'a pas les moyens de la rembourser.</p> <p>Monsieur ne disposant que de l'allocation adulte handicapé, il est proposé une remise totale de dette et le reversement des 559,29 €.</p>	559,29 €	559,29 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise de dettes susvisée, relative au titre n°2019-2979 (joint en annexe), pour un montant de 559,29 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Parcours à domicile » (20P094) opération « MDA ACTP - Allocation compensatrice tierce personne » (20P094O008),

enveloppe AP/EPCP (Dép, EPF 20P094E01) imputation 67-/673-52 « Titres annulés » sur exercices antérieurs (NATANA 73) ; en conséquence la somme sera reversée à Monsieur Fabrice BOUREZ ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266021-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : **Stratégie pauvreté - Enfance : lancement d'un appel à projet pour le déploiement de l'action
« maraudes mixtes ».**

Rapporteur : **Madame Véronique Calueba-Rizzolo**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et son avenant signés respectivement le 1er juillet 2019 et le 12 novembre 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault prévoient l'action 2 intitulé « Maraudes mixtes ».

L'action a pour objectif de prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant en associant les compétences de la veille sociale et de la protection de l'enfance, ainsi que les dispositifs de droit commun. Cet axe est cofinancé et copiloté par l'Etat et le Département de l'Hérault.

L'axe 2, sur la mise en place de « Maraudes mixtes » sera mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la veille sociale et de la protection de l'enfance en charge du repérage des familles avec enfants à la rue et de l'évaluation de la situation des enfants au regard du respect des droits de l'enfant. Cette évaluation sera préalable à une orientation vers des dispositifs adaptés, dont les dispositifs de soutien à la parentalité, de prévention précoce et de protection de l'enfance.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser le lancement d'un appel à projet afin de choisir un opérateur qui sera chargé du repérage des familles et des évaluations socio-éducatives dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les moyens identifiés et prescrits au cahier des charges consistent :

- Une équipe pluridisciplinaire, issue de la protection de l'enfance et de la veille sociale ;
- Un éventuel support d'accueil ;

Le choix de l'opérateur retenu à l'issue de la procédure d'appel à projet vous sera présenté lors d'une prochaine session.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer la procédure d'appel à projet permettant de sélectionner un opérateur pour réaliser l'action « maraudes mixtes » définie dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266514-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

**Objet : Pôle des Politiques d'Insertion - Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) : rapport
d'exécution 2019**

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) créé par la loi de finances initiale pour 2017 et mis en œuvre par le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, le Département de l'Hérault et ses partenaires d'autre part.

Candidat à la mobilisation de ce fonds, le Président du Conseil départemental a signé une convention avec le Préfet le 26 avril 2017 pour une durée de trois ans. Celle-ci fixe les priorités conjointes en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'insertion et d'améliorer l'articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Pour la réalisation de ces actions et à la condition de maintenir annuellement le même niveau de dépenses d'insertion, le Département s'est vu allouer une enveloppe de 1.363.627,34 € au titre de 2019.

Par ailleurs, la convention prévoit des modalités de suivi et d'évaluation de son exécution. Ainsi, le Département est en charge de la préparation d'un rapport qui contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions d'insertion conduites par le Département et ses partenaires sur le territoire.

Le rapport d'exécution doit faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental en vue d'une transmission au Préfet.

Pour rappel, le FAPI intègre, à compter de 2020, le "fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" créé dans le cadre de la stratégie gouvernementale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'exécution du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) comprenant un bilan des actions conduites en 2019 dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion tel qu'annexé ci-après,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266027-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Hérault Littoral - Ports départementaux de Marseillan-Tabarka et Mèze-Ville : plan de
réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison

Rapporteur : Madame Catherine Reboul

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par celui-ci en matière de collecte des déchets et résidus. Les services disponibles et leurs conditions d'utilisation sont ainsi présentés et communiqués.

Ce document constitue une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne, le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime. La directive 2000/59/CE a été transposée en droit national par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le Code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quels que soient leurs activités (plaisance, pêche, commerce) et leur statut.

Afin de se mettre en conformité avec cette réglementation, le Département doit renouveler ou actualiser les plans de réception des déchets pour deux de ces ports :

1. Marseillan–Tarbarka :

Le plan de réception des déchets du port départemental de Marseillan-Tabarka est arrivé à échéance en 2018. Il doit donc être actualisé et renouvelé. Le nouveau plan, qui prend effet en 2019 pour une durée de trois ans, vous est présenté en annexe du présent rapport. Il a déjà été approuvé par le Conseil portuaire de Marseillan Tabarka et le Conseil municipal de Marseillan.

2. Mèze-Ville

Le plan de réception des déchets du port départemental de Mèze-Ville, portant sur la période 2018-2020, doit être actualisé afin de prendre en compte la modification de certaines catégories de déchets du centre de traitement. Cette mise à jour revêt un caractère obligatoire au regard de la certification "Ports Propres".

Ces documents en annexe, seront mis à la disposition des usagers qui seront invités à en prendre connaissance au bureau du port et sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du plan 2019-2021 de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires du port départemental de Marseillan-Tabarka, tel qu'annexé ci-après ;
- d'approuver la mise à jour du plan 2018-2020 de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison des navires du port départemental de Mèze-Ville, tel qu'annexé ci-après ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 9 mars 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200302-266023-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/E/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

**Objet : Hérault Littoral - Ports départementaux : extension du périmètre portuaire du port de pêche
du Grau d'Agde**

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire du port de pêche du Grau d'Agde pour lequel il conduit un projet de développement en collaboration avec le gestionnaire du port, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde".

Le Département a acquis en 2005 la parcelle cadastrée MA 326 sur la commune d'Agde afin d'augmenter la superficie du port et de délocaliser certaines activités du port sur cette parcelle (stockage, ramendage et stationnement, notamment).

L'intégration de cette parcelle dans le périmètre du port permettra de libérer de l'espace sur les quais qui sont saturés aujourd'hui (2019). Un projet prévoyait un détournement de la voie communale afin de rendre cet espace contigu, mais ce projet a dû être abandonné au regard du coût des travaux et des contraintes relatives au Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Il a été remplacé par un projet moins coûteux mais qui répond aux principaux besoins du port. Ce projet consiste à déplacer la piste cyclable (située actuellement en limite de la Criée) afin d'aménager les accès et d'optimiser la circulation dans le port.

Cette extension du périmètre portuaire permettra d'homogénéiser la gestion des différents espaces et activités en appliquant les règles du domaine public portuaire et d'anticiper les travaux d'aménagement prévus dans le cadre du contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du port départemental du Grau d'Agde.

Cette parcelle devenant un élément indispensable au fonctionnement du port, il est proposé d'intégrer officiellement cette parcelle dans le périmètre administratif du port conformément au plan joint, en annexe, du présent rapport.

Ce projet nécessite de transférer de la Commune au Département de l'Hérault une portion de Domaine Public Fluvial occupée par la piste cyclable (cf. plan de délimitation joint, en annexe, du présent rapport).

La démarche indiquée par les services de l'Etat en charge de la gestion du Domaine Public Maritime (DDTM) prévoit :

- une délibération du Conseil départemental afin de proposer le nouveau périmètre du port,
- en l'absence de volet maritime du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la commune, une consultation pour avis du Conseil régional,

- un arrêté d'extension du périmètre du Préfet de Département pour approuver le nouveau périmètre administratif du port.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'extension du périmètre administratif du port du Grau d'Agde et d'approuver la modification de ce périmètre tel que présenté sur le plan annexé ci-après,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266024-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/E/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Hérault Littoral - port départemental du Barrou à Sète : procédure de renouvellement de la
Délégation de Service Public

Rapporteur : Madame Catherine Reboul

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le port départemental de Sète-Le Barrou a été créé par délibération du 14 novembre 2011 (AD/141111/E/3), en vue de la modernisation de l'activité des 24 entreprises locales alors implantées. Le principe de son acquisition à titre gratuit avait été acté par délibération du 21 septembre 2009 (AD/210909/E/4). Situé sur les dépendances du domaine public maritime de l'Etat dont le transfert de gestion au bénéfice du Département a été finalisé par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2012, le port départemental nécessitait la mise en place d'outils de gestion adaptés. C'est un petit port exclusivement professionnel dédié à la conchyliculture et à la pêche en étang qui a la particularité d'être en milieu urbain avec un bon accès par la route mais avec des capacités de parking limitées.

Le contrat de délégation de service public en vigueur arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il vous est proposé, au vu de la nature et du mode de fonctionnement du port, l'ouverture d'une procédure de délégation de service public.

En ce sens, il vous est proposé, ci-après, le rapport de présentation établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise la première étape procédurale dans le cadre d'une délégation de service public portuaire concernant ce port.

1. Le choix du mode de gestion

Le choix du mode de gestion du service public relatif au port départemental du Barrou se pose entre la gestion directe par les services départementaux ou la gestion déléguée à un tiers, public ou privé.

La gestion directe est destinée à permettre une meilleure maîtrise (ou contrôle) du service par la Collectivité.

Cependant ce choix supposerait que le Département dispose des outils permettant d'assumer réellement la responsabilité et d'être en mesure de fournir un service de qualité aux usagers. La gestion de ce port départemental suppose des moyens techniques et la présence d'un personnel en continue.

En outre, une telle gestion supposerait des moyens humains et matériels sur le terrain au plus près des usagers.

La gestion déléguée à un tiers via une délégation de service public consiste, selon les termes de l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales, en un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs

opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

Selon les termes de cet article, le contrat peut revêtir la forme d'un contrat de concession de services qui a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Cette forme de délégation de service public à un tiers paraît opportune pour les motifs suivants :

- l'indispensable présence sur place du gestionnaire afin de gérer l'activité du port et les relations avec les usagers
- l'importante disponibilité requise sur site afin de répondre aux besoins de proximité des usagers

Pour ces raisons, il vous est proposé de procéder à la délégation du port à un tiers.

En contrepartie de l'exploitation du service portuaire, le délégataire devra s'acquitter d'une redevance. Le gestionnaire devra assurer, à ses risques et périls, les charges d'exploitation du service et d'entretien des ouvrages.

Le Département conservera bien entendu son droit de contrôle sur la gestion du service, sur les comptes et le respect des principes régissant le service public (principes d'égalité, de continuité et d'adaptation du service public). Il conservera également le pouvoir de police portuaire qui lui ait dévolu et qui n'est pas transférable dans le cadre d'une délégation de service public.

2. Présentation générale des caractéristiques des prestations attendues du délégataire

Le Département mettra à disposition du délégataire l'ensemble de l'emprise foncière (terre-pleins et bassin portuaire) et les ouvrages et équipements portuaires divers inclus dans le périmètre administratif du port.

Le délégataire devra assurer :

- l'accueil des usagers et les relations avec les usagers en place,
- la perception des redevances d'occupation,
- le suivi des conventions et la vérification du respect de leurs obligations par les usagers,
- l'entretien courant et le gros entretien des ouvrages et équipements du port, y compris de la maison des métiers de la mer,
- la souscription des contrats de maintenance liés à l'exploitation de la maison des métiers de mer,
- la surveillance et l'animation du port,
- le règlement amiable des litiges,
- l'instruction des demandes de travaux en relation avec le service urbanisme de la ville, de la délégation de la Mer et du Littoral (services cultures marines) et de l'autorité délégante,
- la gestion des activités annexes proposées par le délégataire,
- la souscription des contrats d'assurance et le paiement des taxes et impôts relatifs à la gestion et l'exploitation du port,
- le recrutement et la reprise du personnel nécessaire à l'exploitation,
- la perception des recettes et le paiement des dépenses,
- le versement au Département d'une redevance dont le montant sera justifié.

Le gestionnaire sera tenu de respecter les règles relatives au service public, règles de continuité, de mutabilité et d'égalité des usagers devant le service public.

La durée du contrat de délégation sera de quatre ans. Cette durée permettra de coïncider avec la fin de la délégation de service public du port des Mazets dont le contrat est très similaire et permettra d'analyser la faisabilité et l'intérêt d'une mutualisation de gestion des deux ports (homogénéisation et améliorations des pratiques, économie d'échelle notamment). Les investissements ne seront pas à la charge du délégataire. Préalablement, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie le 27 janvier 2020 et a rendu un avis favorable.

Le délégataire mettra en œuvre toute disposition nécessaire à la reprise du personnel affecté à ce jour au service portuaire. Le document programme précisera ces modalités de reprise et de recrutement des personnels.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le principe et le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du port départemental du Barrou à Sète
- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'avis d'appel public à la concurrence et de m'autoriser à engager des négociations au nom et pour le compte du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte permettant de réaliser les décisions.
- par la suite, la commission des offres se réunira afin d'étudier les offres reçues et l'Assemblée départementale se prononcera sur le candidat qui sera retenu.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266025-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Aménagement foncier agricole et périurbain : création du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/240619/F/7) du 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a, conformément aux articles L113-16, R113-20, R113-21 et L113-21, R113-25 du code de l'urbanisme, autorisé le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre l'enquête publique et les démarches associées préalables à la création d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres, situé sur les communes de Sauvian et de Vendres, selon la notice et le plan de délimitation du périmètre approuvés par son Comité de pilotage du 25 juin 2019.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 23 septembre et le 25 octobre 2019, selon l'arrêté pris le 22 août 2019, sur les deux communes concernées. Le rapport d'enquête publique établit par M. JP. Rabat, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, conclut cette consultation par un avis favorable assorti de quatre recommandations toutes prises en compte, au vu du dossier soumis aux remarques du public.

Le programme d'actions, applicable sur ce périmètre d'intervention, conformément à l'article L113-21 du Code de l'Urbanisme, comportera les axes définis dans la notice approuvée par les Conseils municipaux et ayant reçu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de l'Office National des Forêts.

Il répond aux trois enjeux prioritaires arrêtés par le comité de pilotage local :

Enjeu "Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement" :

- favoriser les reprises et les installations agricoles,
- encourager la diversification agricole notamment avec l'arrivée de l'irrigation,
- restaurer les mosaïques culturelles et écologiques,

Enjeu "Assurer une meilleure maîtrise foncière" :

- animation foncière,
- veille et surveillance foncière,

Enjeu "Revaloriser le paysage et l'environnement" :

- sensibilisation et participation des usagers,
- lutte contre les occupations illicites et les détournements d'usage.

Ce programme d'actions pluriannuel, s'attachera également à favoriser l'animation, à développer et à créer une dynamique autour du PAEN du Plateau de Vendres.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec) :

- Vu le rapport soumis à l'examen de notre Assemblée,
 - Vu la Section 3 du chapitre III, titre Ier, livre 1er du Code de l'Urbanisme,
 - Vu la délibération du 10 décembre 2007 (AD/101207/A/3), prenant la compétence d'instituer dans le Département de l'Hérault, les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains (PAEN),
 - Vu la décision n° 2019-118 du Conseil municipal de la ville de Sauvian du 10 juillet 2019
 - Vu la décision modificative n° 2019-172 du Conseil municipal de Sauvian du 11 décembre 2019,
 - Vu la décision n° 19/070401 du Conseil municipal de la ville de Vendres du 4 juillet 2019,
 - Vu la décision modificative n° 19/121917 du Conseil municipal de Vendres, du 19 décembre 2019;
 - Vu l'avis du Président de la Chambre d'agriculture du 2 août 2019,
 - Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois du 23 juillet 2019,
 - Vu la délibération du 24 juin 2019 (AD/240619/F/7) du Conseil départemental de l'Hérault, autorisant le Président à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un PAEN, sur les communes Sauvian et Vendres,
 - Vu les conclusions du rapport d'enquête publique préalable à la création du PAEN du Plateau de Vendres remises par le Commissaire enquêteur désigné M.JP. Rabat, suite à l'enquête intervenue entre le 23 septembre et le 25 octobre 2019,
- d'approuver la création au titre de l'article R113-22 du code de l'urbanisme, du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres, situé sur les communes de Sauvian et Vendres, selon le plan de situation (Annexe 1) jointe, en annexe, à la délibération ;
- de retenir le périmètre d'intervention selon le plan et la liste des parcelles cadastrales associées (Annexe 2), jointe, en annexe, à la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, à procéder aux mesures de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir : publication de la délibération au relevé des actes administratifs du Département, affichage de la délibération, pendant un mois, à l'Hôtel du Département, en mairies de Sauvian et de Vendres et au siège du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, insertion d'une mention dans un journal d'annonces légales couvrant le Département de l'Hérault, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions ;

Les Maires des communes de Sauvian et de Vendres, le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, le Directeur des services fiscaux de l'Hérault, les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires de l'Hérault, le Bâtonnier du tribunal de grande instance de Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266035-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Aménagement foncier agricole et périurbain : création du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) de la Rouvière

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/240619/F/7) du 24 juin 2019, l'Assemblée départementale a, conformément aux articles L113-16, R113-20, R113-21 et L113-21, R113-25 du code de l'urbanisme, autorisé le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre l'enquête publique et les démarches associées préalables à la création d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) de "La Rouvière", situé sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian, selon la notice et le plan de délimitation du périmètre approuvés par son comité de pilotage réuni le 09 juillet 2019.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 24 septembre et le 28 octobre 2019, selon l'arrêté pris le 22 août 2019, sur les cinq communes concernées. Le rapport d'enquête publique établi le 25 novembre 2019 par M. JP. Rabat, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, conclut cette consultation par un avis favorable au dossier soumis aux remarques du public.

Le programme d'actions, applicable sur ce périmètre d'intervention, conformément à l'article L113-21 du Code de l'Urbanisme, comportera les axes définis dans la notice approuvée par les Conseils municipaux et ayant reçu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de l'Office National des Forêts.

Il répond aux trois enjeux prioritaires arrêtés par le comité de pilotage local :

Enjeu "Améliorer les potentiels agricoles" :

- Améliorer la gestion des réseaux d'irrigation et l'utilisation de la ressource en eau,
- Maintenir et adapter le potentiel agricole du territoire,

Enjeu "Accompagner et anticiper les mutations spatiales et foncières" :

- Limiter la fragmentation des espaces agricoles et naturels,
- Améliorer les structures d'exploitation,
- Encourager une utilisation plurielle de l'espace,

Enjeu "Préserver les richesses paysagères et l'environnement" :

- Conjuguer les fonctions écologiques et agricoles de l'espace,
- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Ce programme d'actions pluriannuel s'attachera également à favoriser l'animation, à développer et à créer une dynamique autour du PAEN de La Rouvière.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- Vu le rapport soumis à l'examen de notre Assemblée,
 - Vu la Section 3 du chapitre III, titre Ier, livre 1er du Code de l'Urbanisme,
 - Vu la délibération (AD/101207/A/3) du 10 décembre 2007, prenant la compétence d'instituer dans le Département de l'Hérault, les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels périurbains (PAEN),
 - Vu la délibération (AD/240619/F/7) du 24 juin 2019, autorisant le Président à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un PAEN de "La Rouviège", sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian,
 - Vu la décision du Conseil municipal de la ville de Bélarga du 23 juillet 2019,
 - Vu la décision n° 2019-33 du Conseil municipal de la ville de Le Pouget du 9 juillet 2019,
 - Vu la décision n° 2019-38 du Conseil municipal de la ville de Plaissan du 23 juillet 2019,
 - Vu la décision n° 2019-015 du Conseil municipal de la ville de Puilacher du 18 juillet 2019,
 - Vu la décision n° 2019-24 du Conseil municipal de la ville de Vendémian du 11 juillet 2019,
 - Vu l'avis du Président de la Chambre d'agriculture du 02 Août 2019,
 - Vu l'avis de l'Office National des Forêts du 02 Août 2019,
 - Vu l'avis du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 13 septembre 2019,
 - Vu les conclusions du rapport d'enquête publique préalable à la création du "PAEN de la Rouviège" remises par le commissaire enquêteur M. JP. Rabat, suite à l'enquête intervenue entre le 24 septembre et le 28 octobre 2019 ;
- d'approuver de la création au titre de l'article R113-22 du code de l'urbanisme, du périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) de "La Rouviège", d'une superficie globale de 1 855,45 ha, situé sur les communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian, selon le plan de situation (Annexe 1), jointe à la délibération ;
- de retenir le périmètre d'intervention selon le plan et la liste des parcelles cadastrales associées, détaillé en Annexe 2, jointe à la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault, à procéder aux mesures de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir : publication de la délibération au relevé des actes administratifs du Département, affichage de la délibération, pendant un mois, à l'Hôtel du Département, en mairies de : Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian et au siège du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, insertion d'une mention dans un journal d'annonces légales du Département, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions ;

Les Maires des communes de Bélarga, Le Pouget, Plaissan, Puilacher et Vendémian, le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, le Directeur des services fiscaux de l'Hérault, les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires de l'Hérault, le Bâtonnier du tribunal de grande instance de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266036-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Hérault Irrigation : Cessions d'infrastructures hydrauliques entre le Département de l'Hérault et Région Occitanie

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis 2008, la Région Occitanie est propriétaire d'un réseau hydraulique régional, suite à la convention conclue avec l'Etat pour le transfert de la propriété des biens dont l'exploitation est concédée à la Compagnie Bas-Rhône Languedoc (BRL). Dans la décennie 1980 à 1990, la concession hydraulique d'Etat a connu une pause dans son développement, et des périmètres hydrauliques ont été développés en parallèle par d'autres collectivités dont le Département de l'Hérault.

Ces équipements hydrauliques, confiés, par le Département, en concession à BRL ont été conçus, créés et exploités sur des principes similaires à la Concession hydraulique d'Etat.

Le Département qui a porté ces projets en cohérence avec le réseau hydraulique Régional actuel, ne souhaite plus en assurer la maîtrise d'ouvrage permettant ainsi une gestion de l'eau par système hydraulique cohérent.

Le Département de l'Hérault et la Région Occitanie partagent le constat que ces différents ouvrages assurent une continuité hydraulique et poursuivent les mêmes objectifs en termes d'aménagement du territoire. Les perspectives d'harmonisation pour une exploitation régionale des grands réseaux hydrauliques et les engagements respectifs de ces collectivités pour une gestion durable et multi usages de la ressource, confortent aujourd'hui l'intérêt d'un transfert des ouvrages hydrauliques départementaux dans le système hydraulique Régional, dans un but de cohérence de la gestion de ces ouvrages et d'amélioration de l'exercice des missions de service public.

Ces démarches contribueront à garantir à l'ensemble des usagers agricoles de ces ouvrages, un accès à l'eau brute dans des conditions de service homogènes et pérennes, en favorisant la mutualisation des équipements et une gestion intégrée à l'échelle régionale.

Par ailleurs, en aval du barrage du Salagou (propriété du Département) des ouvrages de la concession Régionale sont imbriqués dans un ensemble hydraulique (Département/Région) complexe. La Région et le Département partagent le constat que ces ouvrages devraient être intégrés et affectés au système hydraulique départemental dans un objectif de cohérence de fonctionnement et d'amélioration de l'exercice du service public.

Pour les motifs exposés, les parties estiment que la cession réciproque d'une partie de leur réseau hydraulique respectif, et situé sur les périmètres désignés ci-après, en application des dispositions de l'article L 3112-2 du code général de la propriété publique, leur permettrait d'atteindre les objectifs, dont les principes ont déjà été actés dans le Protocole d'accord sur le financement d'Aqua-Domitia, signé le 29 mars 2010 par le Département et la Région.

Désignation des biens cédés par le Département

Le Département cède, à compter du 03 avril 2020 :

*** sur le périmètre de Siran-La Livinière :**

La propriété des ouvrages hydrauliques constituant le réseau de distribution irrigant les communes de Siran et de La Livinière (5933 m de canalisations et équipements associés).

*** sur le périmètre de Bessilles :**

La propriété des ouvrages hydrauliques du réseau de distribution assurant l'irrigation de la commune de Montagnac (10708 m de canalisations et équipements associés).

*** pour l'adducteur de Teyran :**

La propriété des ouvrages hydrauliques constituant l'ossature hydraulique de "l'adducteur de Teyran" (7324 m d'adducteur), la station de pompage de Combe Douce et les équipements associés.

Désignation des biens cédés par la Région

La Région cède, à compter du 1^{er} janvier 2021, la propriété des ouvrages hydrauliques en aval du barrage du Salagou constitués de l'adducteur dit "aval Salagou" (1989 m d'adducteur), de la station de pompage (dite du Bousquet) et des équipements associés.

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, la convention portant cession des ouvrages hydrauliques et parcelles d'assises comportant en annexe (1 à 4), le détail du plan et inventaire complet de chaque infrastructure cédée.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver, selon le détail mentionné ci-dessus, les cessions d'infrastructures hydrauliques entre le Département de l'Hérault et la Région Occitanie permettant la cohérence de fonctionnement des ouvrages et l'amélioration de l'exercice des missions de service public ;
- d'approuver les termes de la **convention portant cession de plusieurs ouvrages hydrauliques et parcelles d'assises** dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Région Occitanie ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266186-DE-1-1

Délibération n°AD/020320/F/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Pierre Bouldoire Conseiller départemental du canton de Frontignan 1er
vice-président, délégué général

Objet : Aménagement foncier rural - dispositif départemental d'aide aux cessions de petits
immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et
forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2020

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/F/4 du Président à l'assemblée départementale,

I – AFFECTATION CREDITS 2020

I.A - Dispositif départemental d'aide aux "cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF)"

Compte tenu du caractère extrêmement morcelé du parcellaire agricole et forestier héraultais, le Département intervient, sous certaines conditions, pour en faciliter la restructuration, par la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre, dans le cadre d'acquisitions de petits (<1,50 ha) immeubles ruraux et forestiers, dans la limite de compte de propriétés plafonnés à 26 ha ainsi que des frais éligibles plafonnés à 3.500 € HT par acte notarié.

La structure collective de référence, obligatoire, permet aux propriétaires et/ou exploitants du même secteur, de bénéficier des mesures de soutien départemental qui fait l'objet du régime d'exemption n° SA 40418 (2014/XA), déposée le 09/12/2014 auprès de la Commission Européenne.

Les demandes qui vous sont présentées ci-dessous ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, réunie le 13 décembre 2019 :

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge du Département
SCAV Ormarine Pinet	GAEC DOMAINE PUECH MARIN COLIN PIERRE	13 AVENUE DES LAURIERS 34850 PINET	POMEROLS	1 637,85 €	491,35 €
	BOUSQUET MATHIEU	5 RUE DU MOULIN 34660 COURNONTERRAL	COURNONTERRAL	4 647,39 €	1 119,73 €
	MAZURE CHARLES	10 IMPASSE DE LA REPUBLIQUE 34560 VILLEVEYRAC	VILLEVEYRAC	931,00 €	372,40 €
	GAEC SAINT MARCEL GAUTIER ARNAU	CHEMIN AMIROU 34850 PINET	PINET / POMEROLS	3 685,36 €	873,67 €

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge du Département
SCAV Ormarine Pinet	GAEC DOMAINE BH HUMBERT BOULOC MAEVA	ROUTE DE L'ANCIENNE GARE 34560 VILLEVEYRAC	VILLEVEYRAC	515,50 €	206,20€
SCAV Cruzy	CABALLERO- MATEOS XAVIER	34310 CRUZY	CRUZY	450,00 €	180,00 €
	LEBRATO JOSE	16 AV DU CHÂTEAU 34310 QUARANTE	CRUZY / QUARANTE	3 594,99 €	2 875,99 €
SCAV Pays de Quarante	LETESSIER FRANCOISE	LIEU DIT ROUGIERAS 34310 QUARANTE	QUARANTE	2 661,69 €	532,34 €
	MONTAGNE JEREMY	47 AV DE BEZIERS 34370 CREISSAN	CREISSAN / PUISSERGUIER	2 719,96 €	2 175,97 €
	ORTIZ SEBASTIEN	12 ROUTE DE SAINT PRIVAT 34310 QUARANTE	QUARANTE	1 774,96 €	1 419,96 €
Vignerons de Montagnac	PARGOIRE OLIVIER	8 RUE VICTOR HUGO 34530 MONTAGNAC	MONTAGNAC	6 246,41 €	1 572,83 €
SCAV Frontignan Muscat	MIRON CHRISTOPHE	14 CHEMIN DE LA CALADE 34110 FRONTIGNAN	FRONTIGNAN	3 500,00 €	2 800,00 €
	JOST LAURENCE	62 IMPASSE DES CHENES VERTS 34200 SETE	FRONTIGNAN	7 914,00 €	1 765,60 €
SCAV Estabel Cabrières	ATTARD VERONIQUE	LIEU-DIT LA BARTASSE 34800 CABRIERES	CABRIERES	450,00 €	180,00 €
Les Celliers d'Onairac Olonzac	LOPEZ RAPHAELLE	1 AVENUE DE L'ISLE 34210 OLONZAC	OLONZAC	1 550,88 €	1 240,70 €
	BOUISSET RICHARD	13 AVENUE D'AZILLANET 34210 OLONZAC	OLONZAC	667,50 €	267,00 €
	BELTRAN LAURENT	34210 AZILLANET	OLONZAC et AZILLANET	1 041,50 €	833,20 €
	AITA PATRICK	12 RUE DES REMPARTS 34210 OLONZAC	OLONZAC	1 224,62 €	489,85 €
	ORTEGA BENJAMIN	34210 OUPIA	OUPIA	1 256,60 €	1 005,28 €
	CARRETIER PAULINE	20 AVENUE D'HOMPS 34210 OLONZAC	OLONZAC	3 398,37 €	2 718,70 €
	CARRETIER ADRIEN	20 AVENUE D'HOMPS 34210 OLONZAC	OLONZAC	7 570,35 €	6 056,28 €
	FRAISSE FLORIAN	LIEU-DIT MONTPENERY 34210 OUPIA	OUPIA	545,22 €	436,18 €
Alma Cersius Cers	CLANET ALAIN	40 AVENUE JEAN MOULIN 34420 PORTIRAGNES	PORTIRAGNES	2 831,00 €	1 132,40 €
	SARDA PIERRE	16 RUE PABLO PICASSO 34420 PORTIRAGNES	PORTIRAGNES	4 621,47	1 456,45 €
	ALEMANY ROBERT	7 CHEMIN DE SAUMELONGUE 34420 CERS	CERS	343,23 €	133,60 €
	ANDRIEU RENE	17 CHEMIN DE SAINT VICTOR 34420 CERS	PORTIRAGNES	5 992,09 €	4 793,67 €

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge du Département
	CALMEL PIERRE	34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	VILLENEUVE LES BEZIERS	4 772,01 €	3 817,61 €
	PRIBILLE ADRIEN	1 RUE DES VIGNERONS 34420 CERS	VILLENEUVE LES BEZIERS	5 404,80 €	4 323,84 €
	DEVILLE TIEHRRY	22 RUE DE LA TREILLE 34420 CERS	CERS	1 466,29 €	586,52 €
	TENA SEBASTIEN	6 IMPASSE SAINT MATHIEU 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	VILLENEUVE LES BEZIERS	3 450,66 €	690,13 €
	DUFORT BERTRAND	11 RUE DES HIRONDELLES 34420 CERS	CERS et VILLENEUVE LES BEZIERS	7 489,12 €	5 991,30 €
	BELTRAN FLORIAN	12 RUE DES ECOLES 34420 PORTIRAGNES	PORTIRAGNES	948,80 €	379,52 €
	ISSERTE GUILLAUME	18 RUE RACINE 34420 PORTIRAGNES	PORTIRAGNES	3 500,00 €	2 800,00 €
	NOGUES SOPHIE	1 RUE DE LA PRUDHOMIE 34410 SERIGNAN	SERIGNAN et VENDRES	2 160,29 €	1 728,23 €
TOTAL				100 963,91 €	57 446,50 €

I.B - Aide aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux et forestiers (Règlement ECAIR N°1)

Secteurs concernées	Demandeur	Adresse du demandeur	Commune	Montants éligibles (TTC) en €	Aide du département (80 %) en €
Alma Cersius Cers	NAVARRO PHILIPPE	LIEU-DIT LA GRASSETTE 19 CHEMIN DES FIGUIERS 34420 CERS	CERS	8 124,26 €	6 499,41 €
TOTAL				8 124,26 €	6 499,41 €

II - MISE A JOUR DU CADRE INDEMNITAIRE DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS D'AMENAGEMENT FONCIER

Les indemnités dues aux Présidents des Commissions d'Aménagement Foncier sont à la charge du Conseil départemental (Décret n° 2005-1173 du 12 septembre 2005).

Les Présidents de ces Commissions sont désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel la commission a son siège. Cette réforme confère à ces commissaires enquêteurs le statut de "collaborateur occasionnel" de notre collectivité territoriale.

Les indemnités qui leur sont redevables correspondent aux vacations et frais de déplacement engagés pour l'exécution de leur mission (cf. art. R121-1 et R121-7 du Code rural et de la pêche maritime).

Par Arrêté ministériel paru au Journal Officiel du 29/07/2019 (NOR: TRED1906521A), le montant horaire établi à 48 € nets impliquant la mise-à-jour du Règlement indemnitaire des Présidents de Commissions d'aménagement foncier dont le projet figure, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre dans le cadre de "cessions de petits immeubles ruraux et forestiers" et "d'échanges et cessions d'immeubles ruraux et forestiers", selon le détail mentionné ci-dessus :

CDAF	Investissements pour l'aménagement foncier agricole	Nb. bénéficiaires	Nb. Parcelles	Superficie concernée	Prise en charge totale
13/12/2019	Echanges et Cessions de petits immeubles ruraux	35	238	128,8964	63.945,91 €

- prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020, en section d'investissement, au programme 20P065 (Aménagement foncier rural et périurbain), opération 0P065O001 (Aménagement foncier rural et périurbain), enveloppe 20P065E01 (EPI, Dép Invest annuel) et nature analytique 6236-001/45421/74 ;
- d'approuver la mise-à-jour du règlement indemnitaire des présidents de commissions d'aménagement foncier tel que proposé en annexe de la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266037-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/F/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Irrigation - Infrastructures hydrauliques : contrat de prestation de service entre le Département de l'Hérault et BRL

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/F/5 du Président à l'assemblée départementale,

En parallèle du vote soumis à cette même session du 02 mars 2020 relatif aux cessions d'infrastructures hydrauliques entre le Département de l'Hérault et la Région Occitanie permettant la cohérence de fonctionnement des ouvrages et l'amélioration de l'exercice des missions de service public pour les ouvrages hydrauliques suivants :

- * périmètre de Siran-La Livinière :
- * périmètre de Bessilles :
- * adducteur de Teyran :

Il est nécessaire de définir les modalités de gestion entre le Département de l'Hérault et BRL concernant la période couvrant la fin de la convention et son avenant de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de deux réseaux hydrauliques situés sur deux ensemble de communes du Département de l'Hérault et l'entrée en vigueur de la convention portant cession des ouvrages hydrauliques et parcelles d'assises pour assurer la continuité de service public.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les termes du contrat de prestation de service à établir entre le Département de l'Hérault et BRL, dont le projet est joint en annexe au présent rapport. Ce contrat prévoit les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques désignés ci-dessus jusqu'au 03 avril 2020, date retenue par la Région pour faire adopter le projet de convention portant cession des ouvrages hydrauliques et parcelles d'assises.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de prestation de service dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de prestation de service à intervenir entre le Département de l'Hérault et BRL ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266187-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Révision du contrat de plan interrégional Massif central 2015-2020 : modification de la Convention Interrégionale de Massif Central 2015-2020

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 1er juin 2015 (AD/010615/G/1), l'Assemblée départementale a approuvé les termes de la Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) pour la période 2015-2020. Pour rappel, 88 communes du département de l'Hérault font partie du Massif central.

Pour mémoire, les signataires de cette convention sont :

- les régions Auvergne-Rhône Alpes, Bourgogne Franche Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- les départements : Allier, Ardèche, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Gard, Hérault, Loire, Haute Loire, Lot, Lozère, Nièvre, Puy de Dôme, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Haute Vienne et Yonne
- l'Etat

Cette convention est le cadre de mise en œuvre :

- du Contrat de Plan Interrégional (CPIER) de Massif Central,
- du Programme Opérationnel interrégional Massif Central (POMAC) du fonds européen de développement régional (FEDER).

Le 21 juin 2019, après un travail de plusieurs mois afin de répondre aux enjeux de cette fin de période de programmation et de se mettre en cohérence avec les évolutions institutionnelles récentes, le comité de Massif a approuvé la révision de la Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC).

En effet, depuis 2014, des évolutions législatives et réglementaires ont impacté les conditions de réalisation des objectifs du contrat de plan inter-régional de Massif central 2014-2020.

La Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions a modifié leur périmètre géographique. Chacune des régions signataires du Contrat de Plan Interrégional (CPIER) de Massif Central compte au moins deux massifs sur son territoire, est présente dans plusieurs comités de massif et signataire de plusieurs contrats de plan inter-régionaux.

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié la répartition des compétences entre Etat et collectivités locales, impactant ainsi les conditions de réalisation du Contrat de Plan Interrégional (CPIER).

Enfin, la Loi montagne "acte II" du 21 décembre 2016 modernise les dispositifs existants et donne aux territoires les moyens de leur essor compte tenu des évolutions technologiques et des besoins du monde actuel.

Par ailleurs de nouveaux besoins des territoires se sont exprimés en comité de massif, dont il faut tenir compte.

Aussi, une évaluation de la mise en œuvre de la Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) et du Programme Opérationnel interrégional Massif Central (POMAC), diligentée en 2018 par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Massif central et confiée au cabinet Territeo, a mis en exergue des pistes d'amélioration qu'il est utile de mettre en œuvre.

Deux nouvelles orientations ont été retenues :

- le taux de subvention maximum dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80 % dans le respect des règles d'encadrement communautaire,
- la prise en compte des investissements sous trois conditions:
 - * répondant à la stratégie définie pour le Massif central,
 - * résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou envisagés dès l'origine du projet,
 - * validés par le comité de programmation.

Des modifications ont été apportées pour s'adapter au nouveau contexte institutionnel concernant les thématiques suivantes :

- la liste des itinérances éligibles aux financements des programmes,
- le thermalisme,
- les actions d'animation inter-régionales,
- l'accompagnement des biens UNESCO ("Causses et Cévennes", "Chaînes des Puys - Faille de Limagne"),
- le focus sur les usages du numérique,
- la mobilité : intégration du train léger,
- l'introduction de la géothermie dans les énergies durables.

C'est pourquoi, fin 2019, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en la personne des co-présidents du comité de massif, a demandé à tous les partenaires de bien vouloir signer la version actualisée de la Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) 201-2020.

La modification de la convention n'appelle aucun financement spécifique ou récurrent de notre collectivité, celle-ci instruisant ses demandes de financement selon les règles, en vigueur, édictées.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) 2015-2020 telle qu'elle figure en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266022-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Eau : révision des statuts des syndicats du bassin du Lez et du bassin de l'Or
Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est membre du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLE) depuis sa création en 2007.

Il est également membre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) depuis sa création en 2007, suite à la révision statutaire du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or (SMGEO) créé dans les années 90 pour assurer la gestion et l'entretien des ouvrages hydrauliques du Département.

Le SyBLE et le SYMBO sont des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ; ils ont respectivement pour objet de faciliter, sur le périmètre des bassins versants des fleuves Lez-Mosson et de l'étang de l'Or, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Ils contribuent, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SyBLE regroupe le Département de l'Hérault et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du bassin versant du Lez (Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Sète Agglopolie Méditerranée, Communautés de communes Grand Pic Saint-Loup et Vallée de l'Hérault).

Le SYMBO regroupe le Département de l'Hérault et l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant de l'étang de l'Or (Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, Communautés de Communes du Pays de Lunel, et Grand Pic Saint-Loup).

Afin d'accompagner la mise en place de la réforme dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) issue des lois MAPTAM et NOTRe, le SyBLE et le SYMBO ont lancé en 2016 une réflexion commune, avec l'ensemble des partenaires, pour établir un schéma d'organisation locale des compétences de l'eau à l'échelle des bassins versants du Lez et de l'étang de l'Or. Dans ce contexte, l'évolution des missions et des compétences du SyBLE et SYMBO a été débattue et un scénario a été retenu pour chaque EPTB.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires des bassins versants Or et Lez implique la modification des statuts du SyBLE et du SYMBO.

Le scénario d'organisation de la GEMAPI sur le bassin correspondant et la révision des statuts ont été validés par le Conseil syndical :

* du 16 décembre 2019 pour le SyBLE

* du 04 décembre 2019 pour le SYMBO

Révision des statuts du SyBLE

Le SyBLE conserve ses missions de base précédemment exercées de coordination, d'animation et de concertation dans ses domaines de compétence (missions dites "hors GEMAPI") : portage et animation des documents de planification de la gestion de l'eau (SAGE, PAPI, Plan de Gestion de la Ressource en Eau, ...), animation des sites Natura 2000 "le lez" et "Etangs Palavasiens et Etang de l'Estagnol", coordination des actions à l'échelle du bassin versant, gestion de la ressource en eau, lutte contre la pollution,

En outre, le scénario retenu prévoit une répartition des missions GEMAPI comme suit :

- item 1 (aménagement d'un bassin hydrographique) : les EPCI délèguent le volet "études" au SyBLE ;
- item 2 (entretien des cours d'eau) : les EPCI le délèguent au SyBLE en tant que maître d'ouvrage délégué ou Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur une partie ou la totalité de leurs territoires ;
- item 5 (défense contre les inondations et contre la mer) : les statuts prévoient la possibilité de le déléguer au SyBLE, mais les EPCI ont décidé de l'exercer en propre ;
- item 8 (gestion des zones humides) : les statuts prévoient la possibilité de le déléguer au SyBLE en maîtrise d'ouvrage déléguée ou AMO, à ce stade les discussions avec les EPCI sont en cours.

Une partie des conventions de délégation des missions GEMAPI entre les EPCI et le SyBLE qui fixent les modalités de mise en œuvre de cette organisation a été votée en Comité syndical du SyBLE le 16 décembre 2019.

Le Département continuera à intervenir sur les compétences du grand cycle de l'eau selon les modalités suivantes :

- il restera membre du SyBLE uniquement sur le volet "hors GEMAPI" sur la base d'un maintien de son taux de participation à 45 %, son niveau d'implication financière sera donc inchangé ;
- il pourra continuer à aider financièrement les collectivités ou leurs groupements au titre de la solidarité territoriale (article L1110 du CGCT) ;
- il continuera d'être représenté par 8 (huit) Conseillers départementaux de l'Hérault sur 23 Délégués syndicaux titulaires au total et détiendra 35 % des voix ;
- dans la mesure où les statuts ne prévoient aucun transfert de compétence GEMAPI au SyBLE, mais uniquement de la délégation, les délégués départementaux continueront de prendre part à l'ensemble des décisions.

Afin que cette nouvelle organisation puisse se mettre en place, il vous est proposé d'examiner la révision des statuts du SyBLE dont le projet est joint, en annexe, du présent rapport.

Révision des statuts du SYMBO

Le SYMBO conserve ses missions de base précédemment exercées de coordination, d'animation et de concertation dans ses domaines de compétence (missions dites "hors GEMAPI") : portage et animation des documents de planification de la gestion de l'eau (PAPI, contrat de milieu, ...), animation du site Natura 2000 "Etang de l'Or", coordination des actions à l'échelle du bassin versant, gestion de la ressource en eau, lutte contre la pollution,

En outre, le scénario retenu prévoit une répartition des missions GEMAPI comme suit :

- item 1 (aménagement d'un bassin hydrographique) : les EPCI délèguent le volet "études" au SYMBO ;
- item 2 (entretien des cours d'eau) : les EPCI le délèguent au SYMBO en tant que maître d'ouvrage délégué ou Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur une partie ou la totalité de leurs territoires ;
- item 5 (défense contre les inondations et contre la mer) : la Communauté de communes du Pays de Lunel le délègue au SYMBO, alors que les autres EPCI l'exercent en propre ;
- item 8 (gestion des zones humides) : les missions déléguées au SYMBO varient d'un EPCI à l'autre, excepté la mission de régulation des ragondins qui sera conduite par le SYMBO pour le compte de tous les EPCI membres.

Les conventions de délégation des compétences GEMAPI entre les EPCI et le SYMBO qui fixent les modalités de mise en œuvre de cette organisation ont également été votées en Comité syndical du SYMBO le 04 décembre 2019.

Le Département continuera à intervenir sur les compétences du grand cycle de l'eau selon les modalités suivantes :

- il restera membre du SYMBO uniquement sur le volet "hors GEMAPI" sur la base d'un maintien de son taux de participation à 50 %, son niveau d'implication financière sera donc inchangé ;
- il pourra continuer à aider financièrement les collectivités ou leurs groupements au titre de la solidarité territoriale (article L1110 du CGCT) ;
- il continuera d'être représenté par 6 (six) Conseillers départementaux de l'Hérault sur 25 Délégués syndicaux titulaires au total et détiendra 50 % des voix ;
- dans la mesure où les statuts ne prévoient aucun transfert de compétence GEMAPI au SYMBO, mais uniquement de la délégation, les délégués départementaux continueront de prendre part à l'ensemble des décisions.

Afin que cette nouvelle organisation puisse se mettre en place, il vous est proposé d'examiner la révision des statuts du SYMBO dont le projet est joint, en annexe, du présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- d'approuver, selon le détail mentionné ci-dessus et le projet de statuts joint en annexe, la révision des statuts du Syndicat du Bassin du Lez ; étant précisé que les conditions de gouvernance et de répartition des charges financières entre les membres sont inchangées ;
- d'approuver, selon le détail mentionné ci-avant et le projet de statuts joint en annexe, la révision des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'étang de l'Or ; étant précisé que les conditions de gouvernance et de répartition des charges financières entre les membres sont inchangées ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266026-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 575 : Association Architecture et Maîtres d'Ouvrage Occitanie Méditerranée (A.M.O.). Désignations au Conseil d'Administration.

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Départemental, par délibération de ce jour, n° CP/020320/A/20 va adhérer à l'**association Architecture et Maîtres d'Ouvrage Occitanie Méditerranée**, association chargée de promouvoir la qualité architecturale en soulignant le rôle respectif des maîtres d'ouvrages (publics ou privés) et de l'architecte.

Conformément aux statuts, Il convient de désigner 1 Conseiller départemental titulaire et 1 agent administratif suppléant.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont deux procurations du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

De désigner en tant que Conseiller départemental titulaire : Jacques RIGAUD, Vice-Président, délégué aux bâtiments départementaux et de désigner en tant qu'agent administratif suppléant, le Directeur du patrimoine et des bâtiments.

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266543-DE-1-1



Délibération n°AD/020320/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 2 mars 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Voeu

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/020320/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT :

- Les manifestations taurines sont des événements traditionnels, culturels et touristiques qui valorisent le taureau et le cheval de Camargue, symboles de nombreux territoires ;
- Ces moments festifs et de convivialité intergénérationnels représentent une tradition régionale particulièrement ancrée dans le département de l'Hérault ;
- Ils mobilisent de nombreux acteurs locaux et reposent sur le savoir-faire des éleveurs de taureaux qui représentent un secteur économique d'importance en Occitanie (près de 160 manades, entre 2500 et 3000 événements par an et plus de trente millions d'euros de retombées économiques) ;
- La multiplication par cinq du montant des cotisations d'assurances depuis le 1er janvier par le principal assureur des manadiers concernant les jeux taurins et les spectacles de rues.

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce lundi 02 mars 2020,

RAPPELLE

- Son attachement à cette tradition locale qui s'inscrit dans le domaine de la culture populaire et constitue un événement de promotion majeur pour les territoires et leur identité ;
- Les vertus des élevages des taureaux dans la gestion de cette race unique et la maintenance de la biodiversité ;
- L'importance de promouvoir des pratiques sportives et culturelles durables et éthiques.

S'INQUIETE :

- De la menace de la hausse des cotisations qui pèse sur l'ensemble des manadiers et plus particulièrement sur les éleveurs de taureaux les plus modestes. La volonté de les porter comme uniques responsables des sinistres - alors que ces animations culturelles et festives sont organisées par des tiers - conduirait à terme à l'extinction de toutes les activités taurines.

APPORTE SON SOUTIEN :

- A l'ensemble des manadiers menacés ainsi qu'à la Fédération des Manadiers. Sa volonté de mettre en place rapidement une charte de qualité et de bonnes conduites pour diminuer les risques et accidents, doit être prise en compte.

DEMANDE :

- Une mobilisation collective de tous les acteurs afin d'empêcher la disparition de nos traditions ; La recherche d'un équilibre pour que les manades vivent de leur savoir-faire, que la sécurité soit garantie et les risques partagés, doit être trouvée ;
- Que l'assureur accorde un moratoire sur l'année 2020, afin que la Fédération des Manadiers puisse établir et contractualiser, comme elle s'y est engagée, une charte de bonne conduite à signer, en préalable à toute manifestation, entre la fédération, le manadier mandaté, la mairie et l'organisateur concerné ;
- Une modification de l'article 1243 du code civil qui rend l'éleveur responsable de son animal et non l'organisateur d'une manifestation.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets aux voix ce vœu :

Qui est pour ? 50

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Le vœu est adopté à l'unanimité

Réceptionné par la préfecture le : 9 mars 2020
Publié et certifié exécutoire le : 9 mars 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200302-266539-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°7 relatif à la séance publique (AD1) qui s'est tenue le lundi 2 mars 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le **09 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation,

**Marc Lugand,
Chargé de mission pour le pilotage stratégique**